

ORDRE DU JOUR

- 2024-11-25/ - Informations
- 2024-11-25/95 – Désignation du secrétaire de séance
- 2024-11-25/96 – Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 octobre 2024
- 2024-11-25/97 – Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- 2024-11-25/98 – Budget 2024 - Décision Modificative n°1
- 2024-11-25/99 – Budget 2024 - Admission en créances irrécouvrables
- 2024-11-25/100 – Budget 2025 - Rapport et débat d'orientations budgétaires
- 2024-11-25/101 – Politique de la ville - Signature de la convention GUSP
- 2024-11-25/102 – Ressources Humaines - Autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux
- 2024-11-25/103 – Ressources Humaines - Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux
- 2024-11-25/104 – Ressources Humaines - Le forfait mobilités durables
- Questions diverses

Procès-verbal du Conseil Municipal Du Lundi 25 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Pierre BEHARELLE, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées sept jours à l'avance, lesquelles convocations ont été publiées et affichées à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Membres présents à la séance : (24)

M. BEHARELLE, Maire
M. BUQUET, Mme IDZIOREK, M. CATTEZ, Mme NIREL,
M. LECLERCQ, Mme CORNEILLIE, M. DEGARDIN,
Mme HIROUX, BACKELANDT, Adjoint au Maire
Mme BZDYNGA, M. LECOUTRE, Mme DILLIES,
M. LE CLAIRE, Mme GAYOU, M. CRESSON, M. LEURS,
Mme THEETEN, Mme DASSONVILLE, Mme PRIN,
Mme BECQUET, M. DHEDIN, M. LECONTE,
Mme LE NOUYS, Conseillers Municipaux

Secrétaire de séance :

M. BACKELANDT

Membres absents excusés et représentés : (4)

Mme GUILLUY est représentée par Mme CORNEILLIE
Mme RIO est représentée par Mme NIREL
Mme ROUSSEAU est représentée par M. BUQUET
M. DELABY est représenté par M. DEGARDIN

Membres absents non excusés et non représentés : (4)

Mme COGE
M. GOORIAH
M. OBIN
M. WILINSKI

Madame BECQUET arrive à la délibération n°98.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue à toutes les personnes présentes.

Rapporteur : Monsieur le Maire

2024 / 095 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose Monsieur Jonathan BACKELANDT comme secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur BACKELANDT procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire : *merci d'être présents ce soir avec le report de ce Conseil Municipal prévu initialement mercredi 20. Il y a eu une petite anomalie au niveau de l'envoi des convocations et pour être dans le respect des 5 jours pour l'envoi, nous avons été amenés à reporter ce Conseil Municipal afin de respecter le règlement. Nous nous excusons pour ce report qui a également demandé des ajustements d'horaires, une commission étant prévue ce soir.*

Il était important que ce Conseil Municipal se tienne ce soir car un nouveau texte sur les délais d'envoi du budget a été mis en place. Il doit dorénavant être envoyé 12 jours avant le Conseil Municipal.

Je rappelle que nous changeons le calendrier du budget. Auparavant, nous votions le Rapport d'Orientations Budgétaires en décembre et le Budget Primitif en février. De nombreuses villes votent leur Budget Primitif après avoir comptabilisé leur Compte Administratif ce qui leur permet d'avoir un budget complet puisqu'elles réintègrent le résultat de l'année précédente. Ce qui présente néanmoins un défaut important puisque le budget primitif est voté en général en avril. Cela veut donc dire que durant trois mois, ils doivent fonctionner avec une autorisation de dépenses de 30% et sans visibilité du Conseil Municipal. Notre position est d'appliquer l'inverse, en avançant le budget primitif de façon à commercer l'année en janvier avec un budget primitif voté par le Conseil Municipal avec toute la visibilité pour pouvoir engager les dépenses. Nous faisons un budget supplémentaire après avoir reçu le compte administratif avec toujours la totale visibilité du Conseil Municipal. Cela nous paraît beaucoup plus démocratique.

Rapporteur : Pierre BEHARELLE

2024 / 096 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2024

Monsieur le Maire : *avez-vous des remarques à formuler quant à ce procès-verbal ?*

Monsieur le Maire : *aucune remarque n'étant formulée, je vous propose de passer au vote.*

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Pierre BEHARELLE

**2024 / 097 - DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES PAR
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire prend la parole.

| N° | DATE | LIBELLÉ | OBJET | CONTRACTANT | MONTANT / AN | HT / TTC |
|---------------------|----------|------------|---|--------------------------------|--------------|----------|
| | 20/09/24 | CONTRAT | 24C-25 CONTRAT D'ASSISTANCE ET MAINTENANCE POUR LA POLICE MUNICIPALE (DU 01/01/2025 AU 31/12/2027 : 5 393,94€ HT) | YPOK | 1 797,98 € | HT |
| | 26/09/24 | MARCHÉ | 24-02 LOT 2 ENTRETIEN PATRIMOINE ARBORÉ (POUR 3 ANS DU 12/09/2024 AU 11/09/2027) | AAPA | 50 000,00 € | HT |
| | 23/10/24 | MARCHÉ | 24-05 FOURNITURES SCOLAIRES ET PÉDAGOGIQUES LOT 1 MANUELS SCOLAIRES DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 | ALIZÉ SFL | 30 000,00 € | HT |
| | 23/10/24 | MARCHÉ | 24-05 FOURNITURES SCOLAIRES ET PÉDAGOGIQUES LOT 3 MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 | LACOSTE | 30 000,00 € | HT |
| | 23/10/24 | MARCHÉ | 24-05 FOURNITURES SCOLAIRES ET PÉDAGOGIQUES LOT 4 FOURNITURES SCOLAIRES DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 | COPYLUX | 102 000,00 € | HT |
| 1.4.016/2024 | 05/09/24 | CONVENTION | ATELIER "ALTERNATIVE AUX ECRANS" DE SEPTEMBRE 2024 A JUIN 2025 AVEC LES COLLEGES | AVENIR ENFANCE | 2 820,00 € | TTC |
| 1.4.017/2024 | 16/09/24 | CONVENTION | RENCONTRES AUDIOVISUELLES SENSIBILISATION A UN USAGE RAISONNE DES ECRANS (ECOLE ELEMENTAIRE) | ASSO RENCONTRES AUDIOVISUELLES | 1 982,40 € | TTC |

| | | | | | | |
|--------------|----------|---------------------------|---|---------------------------|-------------|-----|
| 1.4.018/2024 | 14/10/24 | CONVENTION | GAELE CAILLEAUX, PSYCHOMOTRICIENNE – PROJET EXPLORATEURS DU REEL ANNEE 2024/2025 | GAELE CAILLEUX | 3 080,00 € | TTC |
| 2.2.002/2024 | 13/09/24 | CONSTAT DÉSAFFECTATION | DESAFFECTATION BIEN PUBLIC AV DE L'EUROPE | VILLE | 0 € | |
| 8.9.027/2024 | 19/09/24 | CONVENTION | « UNE PETITE HISTOIRE DE L'HUMANITE A TRAVERS CELLE DE LA PATATE » LE 19/10/24 A 18H FERME DU BOCQUIAU | LE GRAND BLEU | 0,00 € | TTC |
| 8.9.028/2024 | 19/09/24 | CONTRAT | « LA PROMESSE BREL » LE 26 AVRIL 2025 20h30 – CENTRE CULTUREL | ARTCOSCENE PRODUCTIONS | 6 522,50 € | TTC |
| 8.9.029/2024 | 23/09/24 | CONTRAT | BALLET CLASSIQUE CASSE NOISETTE AVEC DECOR ET DANSEURS 21/12/2024 CENTRE CULTUREL | DIVAN PRODUCTION | 10 550,00 € | TTC |
| 8.9.030/2024 | 26/09/24 | CONTRAT | CORDES EN MOUVEMENT – CENTRE CULTUREL 19/11/24 19H | ELEONORE BOULOGNE | 800,00 € | TTC |
| 8.9.031/2024 | 27/09/24 | CONTRAT | « MARIANNE JAMES – TOUT EST DANS LA VOIX » 29/03/25 20H30 CENTRE CULTUREL | A MON TOUR PROD | 12 660,00 € | TTC |
| 8.9.032/2024 | 15/10/24 | CONVENTION | ATELIERS PRATIQUES D'IMPROVISATION THEATRALE POUR JEUNES ET ADOLESCENTS – SEPTEMBRE 2024 A JUN 2025 | L'INSTANT T | 8 700,00 € | TTC |
| 8.9.033/2024 | 15/10/24 | CONVENTION | ATELIER THEATRE A DESTINATION DES ADULTES – 03/10/2024 AU 30 JUN 2025 CENTRE CULTUREL | AVEC VUE SUR LA MER | 5 011,21 € | TTC |
| 8.9.034/2024 | 15/10/24 | CONTRAT | *GARDEN PARTY* FERME DU BOCQUIAU 2 ET 3 AVRIL 2025 | CNC DANSE | 2 695,31 € | TTC |

| DATE | OBJET | MONTANT |
|----------|--|----------|
| 03/09/24 | Concession n° 9431/8652 (cimetière – 30 ans) | 483,00 € |
| 04/09/24 | Concession n° 8653 (columbarium – 30 ans) sup. | 123,00 € |
| 05/09/24 | Concession n° 9432/8654 (cimetière – 30 ans) | 241,00 € |
| 06/09/24 | Concession n° 9433/8655 (cimetière – 30 ans) | 241,00 € |

| | | |
|----------|--|------------|
| 12/09/24 | Concession n° 9434/8656 (columbarium – 15 ans) | 430,50 € |
| 12/09/24 | Concession n° 9435/8657 (columbarium – 15 ans) | 369,00 € |
| 17/09/24 | Concession n° 9436/8658 (cimetière – 30 ans) | 483,00 € |
| 18/09/24 | Concession n° 8659 (columbarium – 30 ans) sup. | 123,00 € |
| 10/10/24 | Concession n° 8660 (cimetière – perp.) sup. | 1 111,50 € |
| 09/10/24 | Concession n° 9437/8661 (columbarium – 30 ans) | 676,00 € |
| 11/10/24 | Concession n° 9438/8662 (cimetière – 30 ans) | 241,00 € |
| 11/10/24 | Concession n° 9439/8663 (cimetière – 50 ans) | 1 168,00 € |
| 14/10/24 | Concession n° 9440/8664 (cimetière – 30 ans) | 362,00 € |
| 14/10/24 | Concession n° 9441/8665 (cimetière – 30 ans) | 362,00 € |
| 14/10/24 | Concession n° 9442/8666 (t. enfant – 30 ans) | 107,00 € |
| 18/10/24 | Concession n° 9443/8667 cimetière – 50 ans) | 1 040,00 € |
| 23/10/24 | Concession n° 9444/8668 (cimetière – 30 ans) | 241,00 € |

Madame LE NOUYS : *concernant la politique culture pour « une petite histoire de l'humanité transversale de la patate », ce spectacle a coûté 0 € à la ville étant donné le partenariat avec le Grand Bleu mais l'entrée est quand même payante. Quelle est la politique derrière cela ?*

Madame NIREL : *nous avons la possibilité avec la MEL de faire payer ou pas le public. Au départ, nous ne faisons pas payer mais nous avons eu un problème : le public s'inscrivait mais ne se présentait pas. Nous refusions donc des spectateurs, la salle étant complète. Nous avons donc décidé de faire payer et de ce fait les gens se déplacent.*

PAS DE VOTE

Rapporteur : Sébastien DEGARDIN

2024 / 098 – BUDGET 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2024

Monsieur DEGARDIN prend la parole.

Vu les articles L2311-5, R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération en date du 7 février 2024 (2024-006) approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

Vu la délibération du 26 juin 2024 (2024-059) approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2024,

Vu le projet de décision modificative 2024 annexé,

Une décision modificative qui a pour objectif de procéder à des mouvements de comptes à comptes sur des chapitres comptables différents

Cette décision modificative présente essentiellement des ouvertures de crédits en recettes et en dépenses liés à des éléments non connus au moment du vote des précédentes décisions budgétaires, toujours dans le respect des grands principes de la M57 :

- L'indépendance des exercices,
- La sincérité des comptes,
- L'équilibre des sections,
- La prudence.

1. Les principaux ajustements en fonctionnement :

a) Les recettes de fonctionnement

| Recettes | | |
|----------|--------------------|--------------------|
| Chapitre | Intitulé | Montant |
| 042 | Mouvements d'ordre | 33 000,00 € |
| | Total | 33 000,00 € |

Au chapitre 042 des mouvements d'ordre, ces mouvements sont destinés à équilibrer chaque section du budget et sont liés à l'amortissement de plusieurs subventions pour un total de 33 000.00 €.

b) Les dépenses de fonctionnement

| Dépenses | | |
|----------|---|--------------------|
| Chapitre | Intitulé | Montant |
| 023 | Virement vers la section d'investissement | 33 000,00 € |
| | Total | 33 000,00 € |

Au chapitre 023 du virement vers la section d'investissement, ces mouvements sont destinés à équilibrer le budget et sont liés à l'amortissement de plusieurs subventions pour un total de 33 000.00 €.

2. Les nouvelles mesures en section d'investissement

a) Les Recettes d'investissement

| Recettes | | |
|----------|--|---------------------|
| Chapitre | Intitulé | Montant |
| 45412001 | Travaux pour compte de tiers | 80 000,00 € |
| 040 | Mouvements d'ordre | -21 003,63 € |
| 041 | Opérations d'ordre | 21 003,63 € |
| 021 | virement de la section de fonctionnement | 33 000,00 € |
| | Total | 113 000,00 € |

- Au chapitre 45412001, Il y a un ajout de recette de 80 000.00 € liée à un péril imminent pour un danger d'effondrement d'une maison pour lequel la ville a dû se substituer au propriétaire défaillant comme elle en a l'obligation en cas de danger de cette nature.

- **Au chapitre 041, opérations d'ordre, pour un total de 21 003.63 €** est ajouté pour tenir compte d'une remarque de notre trésorerie.
- **Au chapitre 040, des recettes d'ordre** seront comptabilisées pour tenir compte d'une remarque de notre trésorerie pour un montant de **-21 003.63 €**.
- **Au compte 021, il y a une augmentation du virement de la section de fonctionnement** qui vient alimenter les recettes d'investissement pour **33 000.00 €**.

b) **Les Dépenses d'investissement**

| Dépenses | | |
|-----------------|------------------------------|---------------------|
| Chapitre | Intitulé | Montant |
| 13 | Subventions d'investissement | 13 556.00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | -13 556.00 € |
| 45411001 | Travaux pour compte de tiers | 80 000,00 € |
| 040 | Mouvements d'ordre | 33 000,00 € |
| | Total | 113 000,00 € |

Au chapitre 13 des subventions d'investissement, 13 556.00 € sont ajoutés en dépenses pour le remboursement d'une subvention dont les travaux éligibles ont fait l'objet de modifications.

Au chapitre 21 des immobilisations corporelles, elles diminuent de 13 556.00 € suite à des économies réalisées sur divers travaux.

Au chapitre 45411001, Il y a un ajout de dépense de **80 000.00 €** liée à un péril imminent pour un danger d'effondrement d'une maison pour lequel la ville a dû se substituer au propriétaire défaillant comme elle en a l'obligation en cas de danger de cette nature.

Chapitre 040, mouvements d'ordre, ces mouvements sont destinés à équilibrer chaque section du budget et sont liés à l'amortissement d'une subvention pour un total de **33 000.00 €**.

3. L'équilibre du budget

Le budget global de la section de fonctionnement passe donc de **21 175 500.00 €** au budget supplémentaire 2024 à **21 208 500.00 €** à la décision modificative n°1 de 2024.

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | RECETTES DE FONCTIONNEMENT | |
|---|------------------------|---|------------------------|
| Dépenses réelles | 17 796 181,00 € | Recettes réelles | 21 175 500,00 € |
| Mouvements d'ordre | 3 412 319,00 € | Mouvements d'ordre | 33 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 21 208 500,00 € | TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 21 208 500,00 € |

Le budget global de la section d'investissement passe donc de **8 059 769.35 €** au budget supplémentaire 2024 à **8 172 769.35 €** à la décision modificative n°1 de 2024.

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | RECETTES D'INVESTISSEMENT | |
|--|-----------------------|--|-----------------------|
| Dépenses réelles | 8 023 765,72 € | Recettes réelles | 4 644 446,72 € |
| Mouvements d'ordre | 149 003,63 € | Mouvements d'ordre | 3 528 322,63 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 8 172 769,35 € | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 8 172 769,35 € |

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la Décision Modificative n°1 de 2024 présentée et dont la maquette est jointe à la présente délibération.

VOTE :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 3 – Mme BECQUET / M. DHEDIN / LE NOUYS

Rapporteur : Sébastien DEGARDIN

2024 / 099 – BUDGET 2024 - ADMISSION EN CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur DEGARDIN prend la parole.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Monsieur le Trésorier Principal a transmis une liste de titres de recettes, émis entre 2016 et 2023, dont il n'a pu obtenir le recouvrement. Ces titres concernent principalement, le remboursement de frais de cantine, frais de garderie, de centre de loisirs... Les services de la Trésorerie n'ont pu procéder au recouvrement de ces sommes pour les raisons suivantes : certificat d'irrecouvrabilité, surendettement et effacement de dette, ou encore poursuite sans effet...

Après consultation de la Commission Finances,
Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'admettre en créances éteintes les titres de recettes repris sur les états joints en annexe pour un montant total de 955.35 € (neuf cent cinquante-cinq euros et trente-cinq centimes) et,

2°) d'imputer les dépenses consécutives à cette décision comme suit :

- 130.98 € au compte 6542 créances éteintes
- 824.37 € au compte 6541 créances admises en non-valeur

Liste n°7016911032/2024 du 10/09/2024 :

Compte 6542 – Créances éteintes : 130.98 €

Liste n°6961300432/2024 du 10/09/2024 :

Compte 6541 – Créances admises en non-valeur : 824.37 €

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

059003

SGC ARMENTIERES



Exercice 2024

10200 VILLE D HAUBOURDIN -

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 06/11/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 10/09/2024

7016911032 / 2024

| Code Service | Date de prise en charge | Date de prescription | Numéro de la pièce | Numéro de la ligne | Nom du redevable | Montant | Reste dû à présenter | Motifs de la présentation |
|--------------|-------------------------|----------------------|--------------------|--------------------|------------------|---------|----------------------|--|
| DIVERS | 22/02/2023 | 27/09/2027 | T-26 | 1 | | 59,00 | 59,00 | Surendettement et décision effacement de dette |
| DIVERS | 07/03/2023 | 27/09/2027 | T-129 | 1 | | 77,72 | 77,72 | Surendettement et décision effacement de dette |
| DIVERS | 06/04/2023 | 27/09/2027 | T-359 | 1 | | 51,04 | 51,04 | Surendettement et décision effacement de dette |
| DIVERS | 31/07/2023 | 31/07/2027 | T-498 | 1 | | 81,10 | 81,10 | Surendettement et décision effacement de dette |
| DIVERS | 07/06/2023 | 27/09/2027 | T-603 | 1 | | 36,90 | 36,90 | Surendettement et décision effacement de dette |
| DIVERS | 30/11/2023 | 30/11/2027 | T-793 | 1 | | 63,76 | 63,76 | Surendettement et décision effacement de dette |
| DIVERS | 08/09/2023 | 08/09/2027 | T-1136 | 1 | | 130,98 | 130,98 | Surendettement et décision effacement de dette |
| DIVERS | 13/09/2022 | 27/09/2027 | T-1442 | 4 | | 43,38 | 43,38 | Surendettement et décision effacement de dette |
| DIVERS | 07/12/2022 | 27/09/2027 | T-1955 | 1 | | 99,90 | 99,90 | Surendettement et décision effacement de dette |

Edition du 10/09/2024

 MINISTÈRE DE L'ACTION
 ET DES COMPTES PUBLICS

Page 1

059003

SCC ARMENTIERES

Exercice 2024



10200 VILLE D HAUBOURDIN -

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 06/11/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 10/09/2024

7016911032 / 2024

| Code Service | Date de prise en charge | Date de prescription | Numéro de la pièce | Numéro de la ligne | Nom du redevable | Montant | Reste dû à présenter | Motifs de la présentation |
|--------------|-------------------------|----------------------|--------------------|--------------------|------------------|---------|----------------------|--|
| DIVERS | 15/12/2022 | 27/09/2027 | T-2127 | 1 | | 71,76 | 71,76 | Surendettement et décision effacement de dette |
| DIVERS | 10/01/2023 | 27/09/2027 | T-2351 | 1 | | 66,87 | 66,87 | Surendettement et décision effacement de dette |
| TOTAL | | | | | | 785,01 | 782,41 | |

130,98 € créances dévues supérieures à 100 € .
 651,43 € créances dévues inférieures à 100 € .

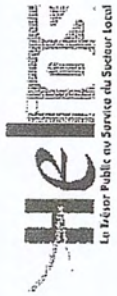
Edition du 10/09/2024

MINISTÈRE DE L'ACTION
 ET DES COMPTES PUBLICS

Page 2

059003

SGC ARMENTIERES



Exercice 2024

10200 VILLE D HAUBOURDIN -

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 06/11/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 10/09/2024

6961300432 / 2024

| Code Service | Date de prise en charge | Date de prescription | Numéro de la pièce | Numéro de la ligne | Nom du redevable | Montant | Reste dû à présenter | Motifs de la présentation |
|--------------|-------------------------|----------------------|--------------------|--------------------|------------------|---------|----------------------|----------------------------------|
| DIVERS | 26/01/2022 | 04/06/2028 | T-8 | 1 | | 39,52 | 39,52 | Poursuite sans effet |
| DIVERS | | | | | | | | Combinaison infructueuse d actes |
| DIVERS | 22/02/2023 | 01/07/2027 | T-14 | 1 | | 9,56 | 9,56 | RAR inférieur seuil poursuite |
| DIVERS | 14/03/2024 | 04/04/2028 | T-94 | 1 | | 37,80 | 0,20 | RAR inférieur seuil poursuite |
| DIVERS | 14/03/2024 | 14/03/2028 | T-121 | 1 | | 21,00 | 21,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| DIVERS | 15/03/2024 | 15/03/2028 | T-142 | 1 | | 18,00 | 18,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| DIVERS | 02/03/2022 | 08/04/2028 | T-196 | 1 | | 5,20 | 5,20 | Combinaison infructueuse d actes |
| DIVERS | 02/03/2022 | 08/04/2028 | T-196 | 2 | | 16,38 | 16,38 | Combinaison infructueuse d actes |
| DIVERS | 02/03/2022 | 12/05/2027 | T-210 | 1 | | 2,40 | 2,40 | Combinaison infructueuse d actes |

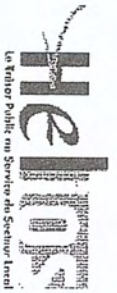
Edition du 10/09/2024

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Page 1

059003

SGC ARMENTIERES



Exercice 2024

10200 VILLE D HAUBOURDIN -

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 06/11/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 10/09/2024

6961300432 / 2024

| Code Service | Date de prise en charge | Date de prescription | Numéro de la pièce | Numéro de la ligne | Nom du redevable | Montant | Reste dû à présenter | Motifs de la présentation |
|--------------|-------------------------|----------------------|--------------------|--------------------|------------------|---------|----------------------|----------------------------------|
| DIVERS | 02/03/2022 | 12/05/2027 | T-210 | 2 | | 3,20 | 3,20 | Combinaison infructueuse d actes |
| DIVERS | 02/03/2022 | 12/05/2027 | T-210 | 3 | | 16,38 | 16,38 | Combinaison infructueuse d actes |
| DIVERS | 02/03/2022 | 12/05/2027 | T-210 | 4 | | 21,06 | 21,06 | Combinaison infructueuse d actes |
| DIVERS | 11/03/2022 | 08/04/2028 | T-302 | 1 | | 2,80 | 2,80 | Combinaison infructueuse d actes |
| DIVERS | 11/03/2022 | 08/04/2028 | T-302 | 2 | | 35,10 | 35,10 | Combinaison infructueuse d actes |
| DIVERS | 11/03/2022 | 12/05/2027 | T-321 | 1 | | 2,80 | 2,80 | Combinaison infructueuse d actes |
| DIVERS | 11/03/2022 | 12/05/2027 | T-321 | 2 | | 3,60 | 3,60 | Combinaison infructueuse d actes |
| DIVERS | 11/03/2022 | 12/05/2027 | T-321 | 3 | | 32,76 | 32,76 | Combinaison infructueuse d actes |
| DIVERS | 11/03/2022 | 12/05/2027 | T-321 | 4 | | 32,76 | 32,76 | Combinaison infructueuse d actes |

Edition du 10/09/2024

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Page 2

059003

SGC ARMENTIERES



Exercice 2024

10200 VILLE D HAUBOURDIN -

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 06/11/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 10/09/2024

6961300432 / 2024

| Code Service | Date de prise en charge | Date de prescription | Numéro de la pièce | Numéro de la ligne | Nom du redevable | Montant | Reste dû à présenter | Motifs de la présentation |
|--------------|-------------------------|----------------------|--------------------|--------------------|------------------|---------|----------------------|----------------------------------|
| DIVERS | 13/05/2024 | 13/05/2028 | T-467 | 1 | | 22,65 | 22,65 | Combinaison infructueuse d actes |
| DIVERS | 13/05/2024 | 13/05/2028 | T-467 | 2 | | 23,40 | 23,40 | Combinaison infructueuse d actes |
| DIVERS | 08/04/2021 | 06/07/2027 | T-470 | 1 | | 8,44 | 8,44 | Combinaison infructueuse d actes |
| DIVERS | 08/04/2022 | 12/05/2027 | T-483 | 1 | | 11,20 | 11,20 | Combinaison infructueuse d actes |
| DIVERS | 31/07/2023 | 14/05/2028 | T-550 | 1 | | 42,20 | 42,20 | Combinaison infructueuse d actes |
| DIVERS | 31/07/2023 | 27/04/2028 | T-572 | 1 | | 3,18 | 3,18 | Combinaison infructueuse d actes |
| DIVERS | 31/07/2023 | 27/04/2028 | T-572 | 2 | | 116,27 | 116,27 | Combinaison infructueuse d actes |
| DIVERS | 02/05/2022 | 05/06/2028 | T-607 | 1 | | 57,60 | 57,60 | Poursuite sans effet |
| DIVERS | | | | | | | | Combinaison infructueuse d actes |

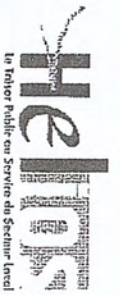
Edition du 10/09/2024

 MINISTÈRE DE L'ACTION
 ET DES COMPTES PUBLICS

Page 3

059003

SGC ARMENTIERES



Exercice 2024

10200 VILLE D HAUBOURDIN -

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 06/11/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 10/09/2024

6961300432 / 2024

| Code Service | Date de prise en charge | Date de prescription | Numéro de la pièce | Numéro de la ligne | Nom du redevable | Montant | Reste dû à présenter | Motifs de la présentation |
|--------------|-------------------------|----------------------|--------------------|--------------------|------------------|---------|----------------------|----------------------------------|
| DIVERS | 17/05/2022 | 07/07/2027 | T-738 | 1 | | 29,04 | 2,58 | Combinaison infructueuse d actes |
| DIVERS | 30/11/2023 | 30/11/2027 | T-801 | 1 | | 1,59 | 1,59 | RAIR inférieur seuil poursuite |
| DIVERS | 30/11/2023 | 30/11/2027 | T-801 | 2 | | 24,90 | 24,90 | RAIR inférieur seuil poursuite |
| DIVERS | 30/11/2023 | 30/11/2027 | T-805 | 1 | | 15,60 | 15,60 | RAIR inférieur seuil poursuite |
| DIVERS | 30/11/2023 | 26/05/2028 | T-835 | 1 | | 31,88 | 31,88 | Combinaison infructueuse d actes |
| DIVERS | 30/11/2023 | 23/04/2028 | T-893 | 1 | | 24,50 | 24,50 | RAIR inférieur seuil poursuite |
| DIVERS | 12/07/2023 | 12/07/2027 | T-906 | 1 | | 16,00 | 16,00 | RAIR inférieur seuil poursuite |
| DIVERS | 25/07/2023 | 25/07/2027 | T-914 | 1 | | 6,84 | 6,84 | RAIR inférieur seuil poursuite |
| DIVERS | 23/06/2022 | 26/01/2027 | T-975 | 1 | | 28,18 | 28,18 | RAIR inférieur seuil poursuite |

Edition du 10/09/2024

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Page 4

059003

SGC ARMENTIERES



Exercice 2024

10200 VILLE D HAUBOURDIN -

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 06/11/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 10/09/2024

6961300432 / 2024

| Code Service | Date de prise en charge | Date de prescription | Numéro de la pièce | Numéro de la ligne | Nom du redevable | Montant | Reste dû à présenter | Motifs de la présentation |
|--------------|-------------------------|----------------------|--------------------|--------------------|------------------|---------|----------------------|----------------------------------|
| DIVERS | 12/07/2021 | 12/05/2026 | T-993 | I | | 31,44 | 0,01 | RAR inférieur seul poursuite |
| DIVERS | 23/06/2022 | 07/07/2027 | T-1028 | I | | 26,58 | 26,58 | Combinaison infructueuse d actes |
| DIVERS | 19/07/2022 | 02/06/2027 | T-1140 | I | | 29,04 | 29,04 | Combinaison infructueuse d actes |
| DIVERS | 19/07/2022 | 07/07/2027 | T-1155 | I | | 42,32 | 42,32 | Combinaison infructueuse d actes |
| DIVERS | 08/09/2023 | 26/05/2028 | T-1178 | I | | 62,60 | 58,51 | Combinaison infructueuse d actes |
| DIVERS | 08/09/2023 | 14/05/2028 | T-1203 | I | | 68,20 | 68,20 | Combinaison infructueuse d actes |
| DIVERS | 19/07/2022 | 30/07/2027 | T-1204 | I | | 34,90 | 34,90 | Poursuite sans effet |
| DIVERS | | | | | | | | Combinaison infructueuse d actes |
| DIVERS | 08/09/2023 | 08/09/2027 | T-1231 | I | | 63,00 | 63,00 | Poursuite sans effet |

Edition du 10/09/2024

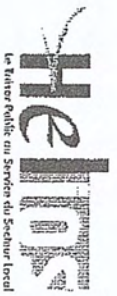
6961300432 / 2024

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Page 5

059003

SCC ARMENTIERES



Exercice 2024

10200 VILLE D HAUBOURDIN -

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 06/11/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 10/09/2024

6961300432 / 2024

| Code Service | Date de prise en charge | Date de prescription | Numéro de la pièce | Numéro de la ligne | Nom du redevable | Montant | Reste dû à présenter | Motifs de la présentation |
|--------------|-------------------------|----------------------|--------------------|--------------------|------------------|---------|----------------------|----------------------------------|
| DIVERS | | | | | | | | Combinaison infructueuse d actes |
| DIVERS | 08/09/2021 | 13/05/2026 | T-1274 | 1 | | 29, 08 | 29, 08 | RAR inférieur seuil poursuite |
| DIVERS | 13/09/2022 | 08/04/2027 | T-1445 | 1 | | 1, 60 | 1, 60 | RAR inférieur seuil poursuite |
| DIVERS | 13/09/2022 | 08/04/2027 | T-1445 | 2 | | 2, 00 | 2, 00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| DIVERS | 13/09/2022 | 08/04/2027 | T-1445 | 3 | | 12, 60 | 12, 60 | RAR inférieur seuil poursuite |
| DIVERS | 13/09/2022 | 13/09/2026 | T-1477 | 3 | | 6, 40 | 3, 76 | RAR inférieur seuil poursuite |
| DIVERS | 16/11/2023 | 16/11/2027 | T-1485 | 1 | | 12, 00 | 12, 00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| DIVERS | 16/11/2023 | 16/11/2027 | T-1485 | 2 | | 18, 00 | 18, 00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| DIVERS | 13/09/2022 | 02/06/2027 | T-1544 | 2 | | 38, 72 | 19, 40 | Combinaison infructueuse d actes |

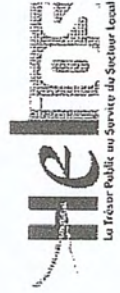
Edition du 10/09/2024

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Page 6

059003

SGC ARMENTIERES



Exercice 2024

10200 VILLE D HAUBOURDIN -

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 06/11/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 10/09/2024

6961300432 / 2024

| Code Service | Date de prise en charge | Date de prescription | Numéro de la pièce | Numéro de la ligne | Nom du redevable | Montant | Reste dû à présenter | Motifs de la présentation |
|--------------|-------------------------|----------------------|--------------------|--------------------|------------------|---------|----------------------|----------------------------------|
| DIVERS | 13/09/2022 | 07/07/2027 | T-1551 | 1 | | 6,40 | 6,40 | Combinaison infructueuse d actes |
| DIVERS | 13/09/2022 | 07/07/2027 | T-1551 | 2 | | 38,72 | 38,72 | Combinaison infructueuse d actes |
| DIVERS | 08/11/2021 | 08/04/2028 | T-1579 | 1 | | 7,02 | 7,02 | Combinaison infructueuse d actes |
| DIVERS | 16/11/2021 | 28/06/2028 | T-1684 | 1 | | 42,80 | 42,80 | Combinaison infructueuse d actes |
| DIVERS | 12/12/2023 | 28/06/2028 | T-1689 | 1 | | 44,00 | 44,00 | Combinaison infructueuse d actes |
| DIVERS | 24/10/2019 | 06/07/2027 | T-1793 | 2 | | 7,43 | 7,43 | Combinaison infructueuse d actes |
| DIVERS | 06/12/2021 | 08/04/2028 | T-1794 | 1 | | 29,28 | 29,28 | Combinaison infructueuse d actes |
| DIVERS | 05/01/2024 | 05/01/2028 | T-1829 | 1 | | 6,84 | 6,84 | RAR inférieur seuil poursuite |
| DIVERS | 04/01/2024 | 10/01/2028 | T-1904 | 1 | | 22,50 | 22,50 | RAR inférieur seuil poursuite |

Edition du 10/09/2024

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

059003

SGC ARMENTIERES



Exercice 2024

10200 VILLE D HAUBOURDIN -

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 06/11/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 10/09/2024

6961300432 / 2024

| Code Service | Date de prise en charge | Date de prescription | Numéro de la pièce | Numéro de la ligne | Nom du redevable | Montant | Reste dû à présenter | Motifs de la présentation |
|--------------|-------------------------|----------------------|--------------------|--------------------|------------------|---------|----------------------|----------------------------------|
| DIVERS | | | | | | | | RAI inférieur seuil poursuite |
| DIVERS | | | | | | | | RAI inférieur seuil poursuite |
| DIVERS | 04/01/2024 | 10/01/2028 | T-1931 | 1 | | 43,50 | 43,50 | Poursuite sans effet |
| DIVERS | | | | | | | | Poursuite sans effet |
| DIVERS | | | | | | | | Poursuite sans effet |
| DIVERS | | | | | | | | Combinaison infructueuse d actes |
| DIVERS | | | | | | | | Combinaison infructueuse d actes |
| DIVERS | | | | | | | | Combinaison infructueuse d actes |
| DIVERS | | | | | | | | Combinaison infructueuse d actes |
| DIVERS | 08/01/2024 | 13/06/2028 | T-1941 | 1 | | 16,00 | 16,00 | RAI inférieur seuil poursuite |

Edition du 10/09/2024

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Page 8

059003

SGC ARMENTIERES



Exercice 2024

10200 VILLE D HAUBOURDIN -

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 06/11/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 10/09/2024

6961300432 / 2024

| Code Service | Date de prise en charge | Date de prescription | Numéro de la pièce | Numéro de la ligne | Nom du redevable | Montant | Reste dû à présenter | Motifs de la présentation |
|--------------|-------------------------|----------------------|--------------------|--------------------|------------------|---------|----------------------|--|
| DIVERS | 10/01/2022 | 08/04/2028 | T-1959 | 1 | | 35,22 | 35,22 | Combinaison infructueuse d actes |
| DIVERS | 07/12/2022 | 07/12/2026 | T-1964 | 1 | | 5,85 | 5,85 | RAR inférieur seuil poursuite |
| DIVERS | 07/12/2022 | 07/12/2026 | T-1964 | 2 | | 21,76 | 21,76 | RAR inférieur seuil poursuite |
| DIVERS | 07/12/2022 | 16/03/2027 | T-1980 | 1 | | 0,20 | 0,20 | RAR inférieur seuil poursuite |
| DIVERS | 07/12/2022 | 22/03/2027 | T-1980 | 2 | | 7,20 | 3,44 | RAR inférieur seuil poursuite |
| DIVERS | 10/01/2022 | 12/05/2027 | T-1981 | 1 | | 43,29 | 43,29 | Combinaison infructueuse d actes |
| DIVERS | 19/01/2021 | 16/04/2025 | T-2007 | 1 | | 208,90 | 208,90 | Certificat irrecevabilité |
| DIVERS | | | | | | | | NPAI et demande renseignement négative |
| DIVERS | | | | | | | | Combinaison infructueuse d actes |

Edition du 10/09/2024

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Page 9

059003

SGC ARMENTIERES



Exercice 2024

10200 VILLE D HAUBOURDIN -

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 06/11/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 10/09/2024

6961.300432 / 2024

| Code Service | Date de prise en charge | Date de prescription | Número de la pièce | Numéro de la ligne | Nom du redevable | Montant | Reste dû à présenter | Motifs de la présentation |
|--------------|-------------------------|----------------------|--------------------|--------------------|------------------|---------|----------------------|---|
| DIVERS | 07/12/2022 | 02/06/2027 | T-2021 | 1 | | 6,40 | 6,40 | Combinaison infructueuse d actes |
| DIVERS | 07/12/2022 | 07/07/2027 | T-2032 | 1 | | 6,40 | 6,40 | Combinaison infructueuse d actes |
| DIVERS | 06/02/2024 | 06/02/2028 | T-2181 | 1 | | 2,40 | 2,40 | Combinaison infructueuse d actes |
| DIVERS | 06/02/2024 | 06/02/2028 | T-2181 | 2 | | 26,00 | 26,00 | Combinaison infructueuse d actes |
| DIVERS | 21/12/2022 | 28/06/2028 | T-2253 | 1 | | 42,80 | 42,80 | Combinaison infructueuse d actes |
| DIVERS | 31/12/2019 | 16/03/2027 | T-2368 | 1 | | 499,20 | 499,20 | Certificat irrecevabilité |
| DIVERS | | | | | | | | NPAI et demande renseignements négative |
| DIVERS | | | | | | | | Combinaison infructueuse d actes |
| DIVERS | 31/12/2019 | 06/07/2027 | T-2387 | 1 | | 18,40 | 18,40 | Combinaison infructueuse d actes |

Edition du 10/09/2024

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Page 10

059003

SGC ARMENTIERES



Exercice 2024

10200 VILLE D HAUBOURDIN -

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 06/11/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 10/09/2024

6961300432 / 2024

| Code Service | Date de prise en charge | Date de prescription | Numéro de la pièce | Numéro de la ligne | Nom du redevable | Montant | Reste dû à présenter | Motifs de la présentation |
|--------------|-------------------------|----------------------|--------------------|--------------------|------------------|--------------------|----------------------|-------------------------------|
| DIVERS | 05/12/2022 | 10/04/2028 | T-6623061232 | 1 | | -127,00 | 127,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| DIVERS | 05/09/2023 | 10/04/2028 | T-7108071032 | 1 | | -127,00 | 127,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| DIVERS | 11/01/2024 | 11/01/2028 | T-7324490632 | 1 | | 0,60 | 0,60 | RAR inférieur seuil poursuite |
| TOTAL | | | | | | 2 455,38 | 2 330,08 | |

824,37€ créances admises en non valeur supérieures à 100 €
 1481,71€ créances admises en non valeur inférieures à 100 €

Edition du 10/09/2024

MINISTÈRE DE L'ACTION
 ET DES COMPTES PUBLICS

Page 11

Rapporteur : Sébastien DEGARDIN

**2024 / 100 – BUDGET 2025 – RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES**

Monsieur DEGARDIN prend la parole.

L'article 107 de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a renforcé l'information des conseillers municipaux en modifiant notamment l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au Débat d'Orientations Budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comprend également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature ou encore du temps de travail).

La loi de programmation des finances publiques (LFPP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 ajoute par son article 13 deux nouvelles informations qui doivent être contenues dans le rapport présenté à l'Assemblée délibérante. Il s'agit des objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- l'évolution du besoin de financement annuel

Cette obligation de perspective pluriannuelle est liée au souhait de contractualisation entre l'Etat et les Collectivités locales tendant à maîtriser les dépenses de fonctionnement par une évolution limitée à 1,1 % pour les communes et développer l'épargne afin de maîtriser la part d'endettement des collectivités locales.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique.

Le ROB doit être transmis au Préfet et au Président de l'EPCI dont la commune est membre.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (annexe) et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

Monsieur le Maire : *bravo aux équipes pour leur travail et à vous Monsieur DEGARDIN pour cette belle présentation budgétaire.*

Madame LE NOUYS : *sur le tableau concernant les dépenses liées au personnel, en ce qui concerne les heures supplémentaires et les astreintes, le montant a bien augmenté entre 2021 et 2024, pourquoi ?*

Monsieur DEGARDIN : *pour les astreintes, c'est assez simple, nous avons mis en place des astreintes qui n'existaient pas : des astreintes de conciergerie et des astreintes techniques, d'où l'augmentation. Les week-ends, il n'y avait pas du tout d'astreintes techniques. C'est l'élu de permanence qui était appelé pour des problématiques dans une salle et en fonction de l'élu et de la problématique rencontrées, on ne savait pas donner de solution. Nous avons donc décidé de mettre en place des astreintes pour les techniciens de la ville qui sont rémunérés. Il y a un forfait d'astreinte et ensuite soit le technicien doit se déplacer et ses heures lui sont payées, soit il ne doit pas se déplacer et il est payé uniquement sur l'astreinte. Pour les heures supplémentaires, elles répondent à des besoins de services.*

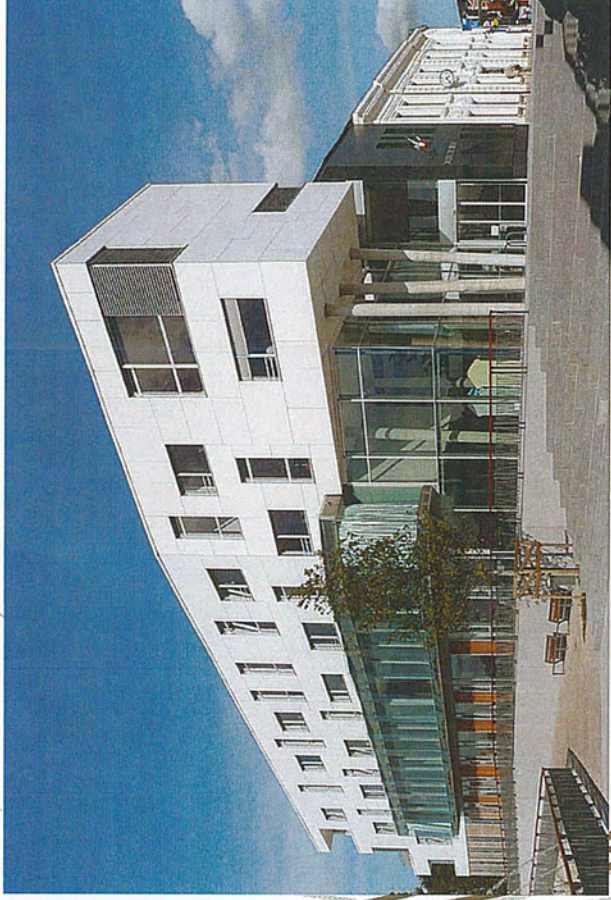
Madame LE NOUYS : *concernant le graphique investissements et la dette, la réfection du centre culturel est annoncée avec de gros travaux. Mais du coup, si le profit de la dette baisse, dans le cas où ces travaux sont faits, il y a forcément de l'investissement donc forcément un besoin d'emprunt.*

Monsieur le Maire : *nous n'allons pas arrêter d'investir.*

Monsieur DEGARDIN : *l'investissement est financé par la dette mais également par notre capacité d'investissement, par les subventions et notre partenariat avec les financeurs. Chaque année, la collectivité ne rembourse que ce qu'elle emprunte, cela explique la diminution structurelle de la dette année après année. Le montant dont nous avons besoin pour investir est inférieur au montant que nous remboursons chaque année aux établissements bancaires.*

PAS DE VOTE

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025



Conseil Municipal

25 Novembre 2024

Projet de loi de finances initiale pour 2025

Les grandes orientations de cette loi :

- Ramener le déficit public sous la barre des 5% du PIB en 2025
- Trouver 60 Milliards d'euros d'économie en dépenses et/ou de nouvelles recettes
- Revenir sous les 3% de déficit public des critères de convergence de Maastricht en 2029 et non en 2027 (comme prévu initialement)
- Continuer la transition écologique
- Accompagner le secteur agricole en crise

L'absence de majorité absolue à l'Assemblée Nationale rend le détail des mesures qui seront finalement retenues très compliqué à anticiper. Plusieurs mesures discutées pourraient impacter fortement le budget des collectivités territoriales (3 jours de carence, 2nd jour de solidarité, augmentation de cotisation CNRACL...).

Les orientations municipales 2025

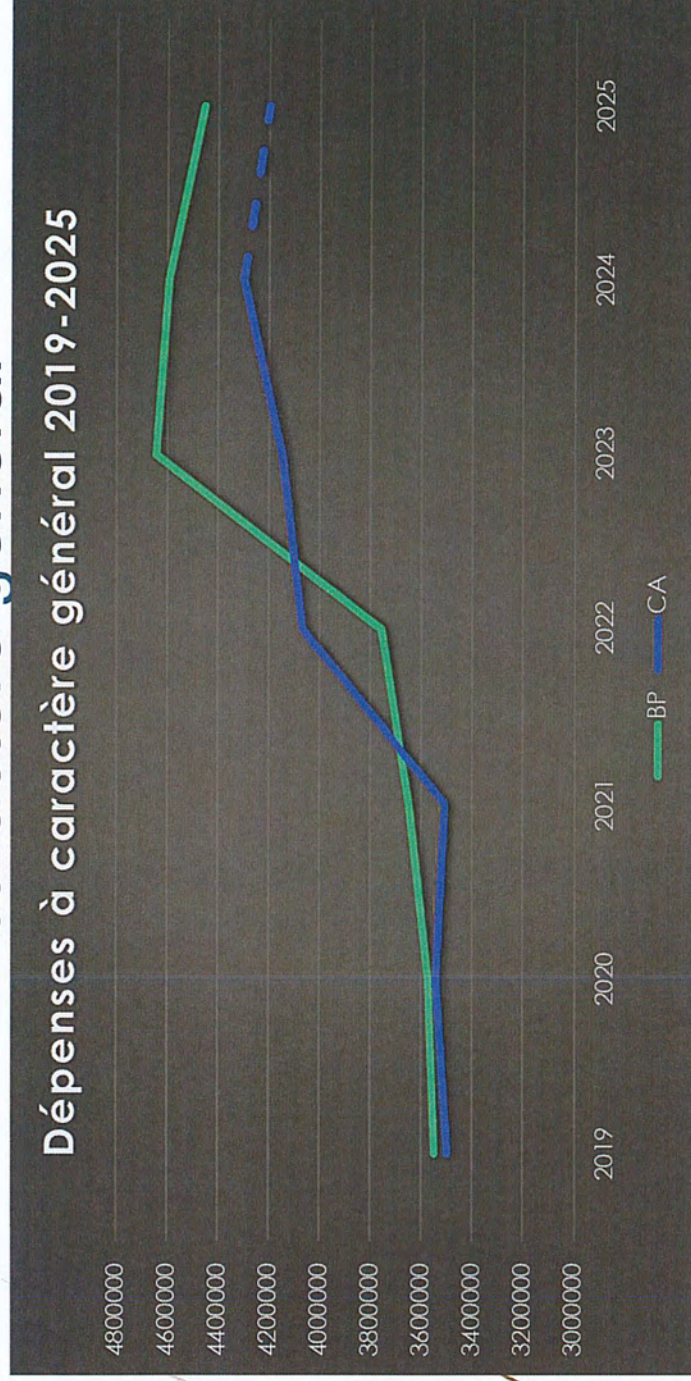
- Développement des projets concernant la politique de la ville
- Stabilisation des dépenses des services et de dépenses de personnel
- Pas de hausses d'impôts et hausses marginales des tarifs municipaux
- Maintien du niveau d'autofinancement
- Poursuite des investissements d'avenir

Les grandes masses du budget 2025

En Fonctionnement

- Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à environ 17,37M€
- Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à environ 18,21M€

Fonctionnement : Les charges à caractère général



Elles baissent légèrement à 4,46 M€ pour 2025 (- 0,13 M€ par rapport au BP 2024).

Fonctionnement : Le personnel

Structure des effectifs permanents

| | Emplois permanents - Entre le 01/01 et le 31/12 de chaque année | | | | | | |
|------------------------------|---|------|------|------|------|------|------|
| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
| Agents de catégorie A | 17 | 15 | 13 | 13 | 13 | 13 | 13 |
| dont fonctionnaires | 16 | 14 | 12 | 13 | 12 | 13 | 13 |
| dont contractuels | 1 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Agents de catégorie B | 28 | 31 | 31 | 31 | 37 | 44 | 44 |
| dont fonctionnaires | 23 | 25 | 25 | 23 | 27 | 29 | 29 |
| dont contractuels | 5 | 6 | 6 | 8 | 10 | 15 | 15 |
| Agents de catégorie C | 271 | 267 | 272 | 265 | 250 | 245 | 245 |
| dont fonctionnaires | 180 | 174 | 182 | 174 | 178 | 177 | 177 |
| dont contractuels | 91 | 93 | 90 | 91 | 72 | 68 | 68 |
| Total fonctionnaires | 219 | 213 | 219 | 210 | 217 | 219 | 219 |
| Total contractuels | 97 | 100 | 97 | 99 | 83 | 83 | 83 |
| TOTAL | 316 | 313 | 316 | 309 | 300 | 302 | 302 |

Fonctionnement : Le personnel

Structure des dépenses et temps de travail effectif (1607h)

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 (prévision au 30/09/2024) | 2025 (prévision) |
|----------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------------------------|---------------------|
| Masse globale | 8 426 544 € | 8 597 105 € | 8 932 764 € | 9 399 451 € | 9 515 276 € | 9 900 000 € | 10 250 000 € |
| dont | | | | | | | |
| TB* | 3 970 108,98 € | 4 192 948,23 € | 4 284 826,16 € | 4 808 776,89 € | 4 832 995,35 € | 4 911 276,36 € | 5 062 339,86 € |
| NBJ* | 24 013,97 € | 28 001,25 € | 28 900,78 € | 29 507,75 € | 35 198,42 € | 33 812,63 € | 34 994,03 € |
| Indemnité résidence | 39 941,23 € | 42 209,49 € | 43 137,27 € | 48 382,85 € | 48 681,94 € | 49 450,89 € | 50 973,34 € |
| RJ** ** | 597 930,24 € | 626 363,25 € | 629 836,62 € | 752 418,16 € | 868 989,50 € | 902 813,09 € | 920 832,61 € |
| + primes except. | / | 62 635,25 € | / | / | / | 64 408,75 € (PPA) | / |
| ARE | 8 939,31 € | / | / | / | / | / | / |
| Ind. Fin de contrat | / | / | 5 954,56 € | 22 883,67 € | 7 516,02 € | 9 854,74 € | 9 948,82 € |
| Ind. Rupture conv. | / | / | / | / | 11 470,44 € | / | / |
| Heures supplémentaires | 61 837,30 € | 67 193,66 € | 86 958,94 € | 99 672,60 € | 138 075,60 € | 142 937,17 € | 154 171,98 € |
| + forfait élections (A) | 6 185,25 € | 7 153,00 € | 12 342,25 € | 7 143,50 € | / | 6 387,00 € | / |
| Heures complémentaires | 274 111,93 € | 309 796,79 € | 321 845,19 € | 384 953,52 € | 373 986,02 € | 330 910,55 € | 330 910,55 € |
| AN nourriture | 5 853,85 € | 4 189,15 € | 5 647,35 € | 5 035,00 € | 6 184,00 € | 6 453,55 € | 7 670,25 € |
| AN logement | 7 892,92 € | 8 426,60 € | 8 622,32 € | 8 305,57 € | 7 841,19 € | 7 670,25 € | 7 708,12 € |
| AN véhicule | 851,15 € | / | / | / | / | / | / |
| Astreintes | 6 682,35 € | 6 986,70 € | 6 066,29 € | 9 424,58 € | 9 714,50 € | 14 982,00 € | 16 672,02 € |

Fonctionnement : Le personnel

Rapport Égalité Femmes/Hommes

| 2024 | | | | | | |
|----------------|--------|--------|----------------|--------------|--------|--|
| Fonctionnaires | | | | Contractuels | | |
| Filière | Hommes | Femmes | Filière | Hommes | Femmes | |
| Administrative | 8 | 38 | Administrative | 2 | 3 | |
| Sociale | 0 | 2 | Sociale | 0 | 0 | |
| Sportive | 1 | 0 | Sportive | 0 | 1 | |
| Animation | 6 | 7 | Animation | 2 | 1 | |
| Technique | 57 | 73 | Technique | 11 | 55 | |
| Culturelle | 8 | 9 | Culturelle | 2 | 6 | |
| PM | 8 | 2 | PM | 0 | 0 | |
| Catégorie | Hommes | Femmes | Catégorie | Hommes | Femmes | |
| A | 7 | 6 | A | 0 | 0 | |
| B | 17 | 12 | B | 8 | 7 | |
| C | 64 | 113 | C | 9 | 59 | |
| Poste | Hommes | Femmes | Encadrant | Hommes | Femmes | |
| Encadrant | 17 | 10 | Encadrant | 3 | 1 | |
| Non encadrant | 71 | 121 | Non encadrant | 14 | 65 | |

Fonctionnement : Les subventions et participations

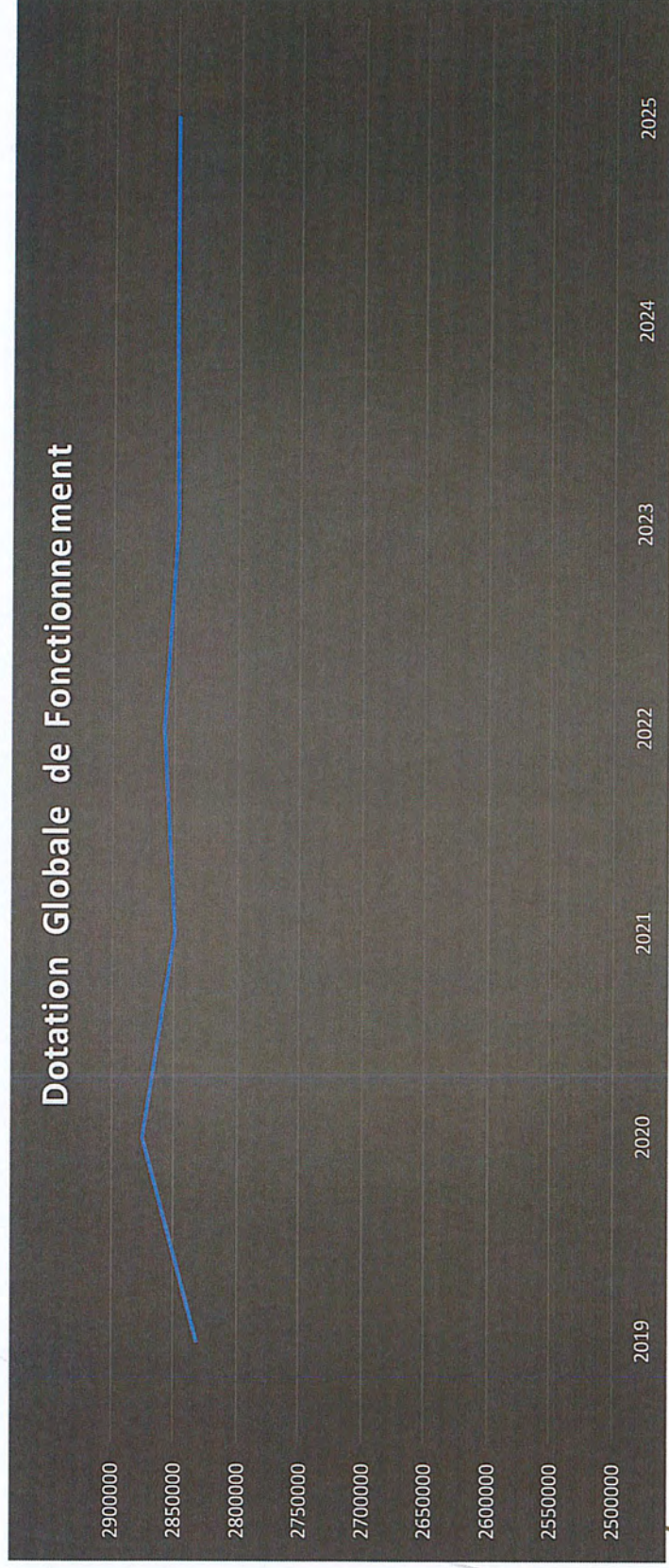
- Les subventions aux associations sont stables à 165 000€
- La subvention au CCAS reste à un niveau élevé de 1 400 000€
- Les autres dépenses sont relativement stables (indemnités élus, logiciels, participation budget annexe, participations SIVUs, participation écoles privées...) pour un montant total du chapitre estimé à 2,37M€ contre 2,40M€ en 2024.

Fonctionnement : Les autres dépenses

- Les frais financiers baissent légèrement à 219 000€ contre 238 150€ en 2024.
- Les dépenses exceptionnelles sont stables à 50 000€
- Les provisions sont stables à 25 000€

Fonctionnement : Les recettes

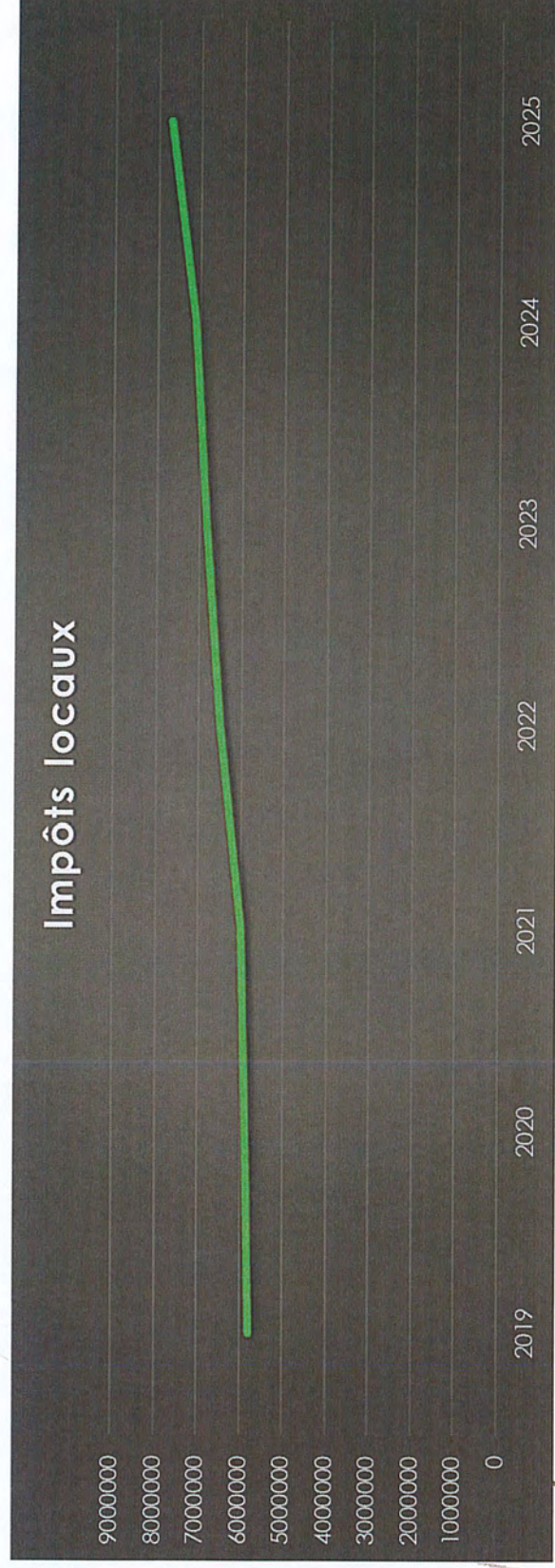
Les Dotations de l'Etat



• Cette recette versée par l'Etat est globalement stable sur la période 2019 – 2025 à environ 2,85M€.

Fonctionnement : Les recettes

Les Impôts locaux



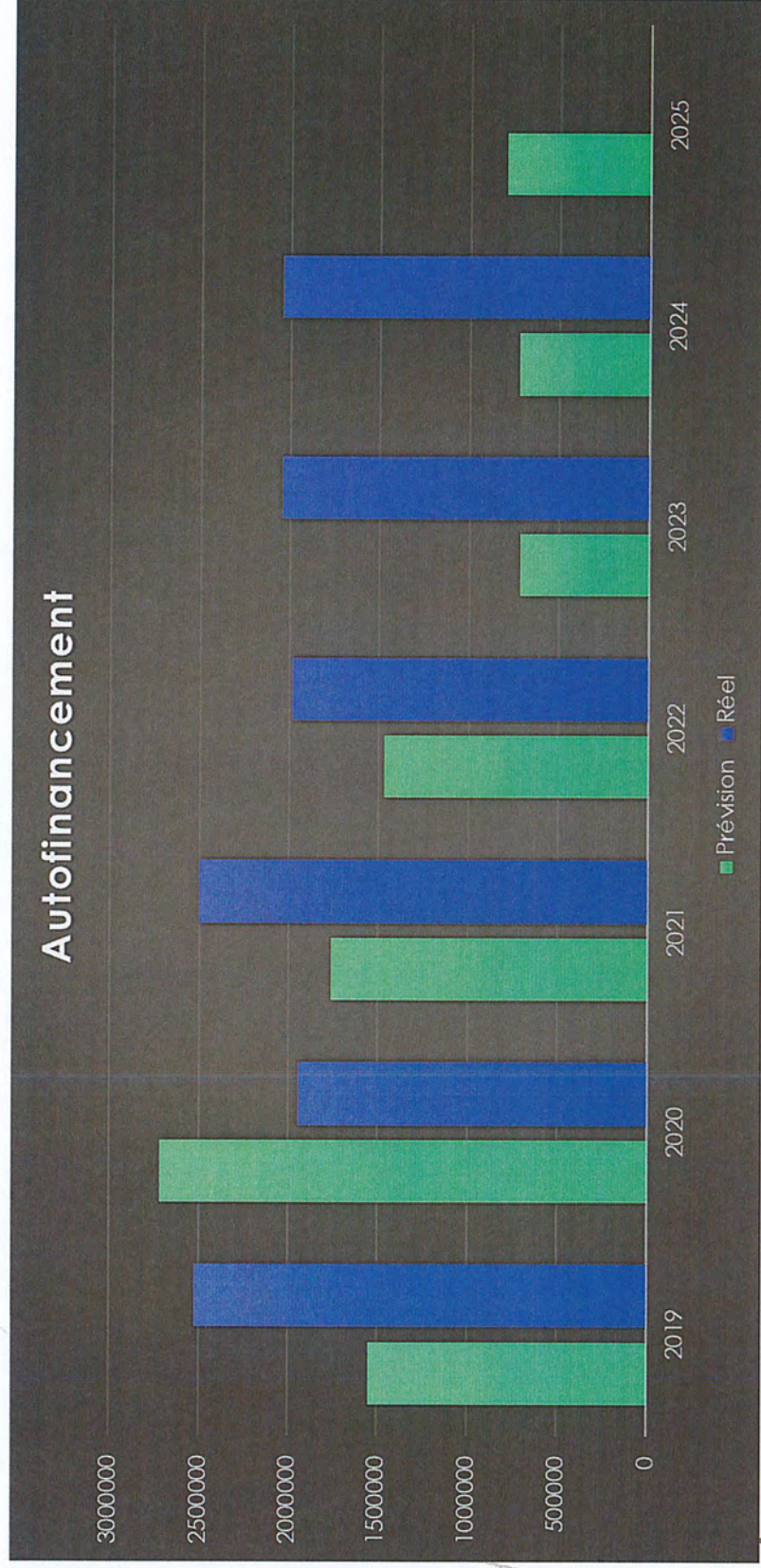
- Cette recette est réévaluée chaque année par l'Etat sur la base de l'inflation constatée sur une année glissante. Pour 2025, le coefficient de revalorisation devrait se situer à 2% soit une recette potentielle de 7,72M€.
- Pas de hausse des taux.



Fonctionnement : Les autres recettes

- Les tarifs des services rendus aux haubourdinois sont réévalués chaque année pour tenir compte d'une partie de l'inflation constatée, cette augmentation sera marginale en 2025 du fait d'une inflation revenue à un niveau faible soit une prévision budgétaire inchangée à 920K€.
- Les produits exceptionnels sont stables : 45K€
- Les atténuations de charges diminuent du fait d'un changement dans le plan comptable qui transfère environ 80K€ au chapitre 75 des autres produits de gestion courante : 70K€ (160K€ en 2024)
- Les autres produits de gestion courante restent constants (hormis la hausse évoquée au point précédent) : 240K€
- Les dotations communautaires : 4,34M€

L'Autofinancement



On observe une nette baisse de l'autofinancement prévisionnel entre 2022 et 2023 du fait de l'explosion des coûts de l'énergie. Une gestion rigoureuse et des ventes immobilières préservent cependant les capacités financières de la ville.

Investissement : Les dépenses

Les grandes masses budgétaires

- Les dépenses réelles d'investissement sont en légère baisse à environ 3,29M€ (4,14M€ en 2024). Cette variation s'explique par l'achèvement du programme ambitieux de modernisation total de l'éclairage public de la ville.
- La part des dépenses d'équipement (travaux et gros achats) au sein de ces dépenses représente 73% en 2025 ce qui reste extrêmement élevé.

Investissement : Les dépenses

Les projets pour 2025

- Travaux de rénovation de l'Eglise Saint Maclou pour 385K€
- Travaux d'étanchéité d'un mur et de remplacement d'une terrasse à la ferme du Bocquiau pour 60K€
- Travaux divers dans les écoles pour 95K€
- Travaux divers dans les salles de Sport 30K€
- Sécurisation du stand de tir 140K€
- Remplacement de la piste d'athlétisme pour 228K€
- Mises en conformité SSI pour 25K€
- Poursuite des investissements sur l'Eclairage public 280K€
- Agrandissement du columbarium et pose de bancs au cimetière pour 30K€
- Divers aménagements d'espaces verts pour 50K€
- Réaménagement du parc du Centre Social pour 315K€
- Rénovation LED des éclairages des bâtiments publics pour 170K€
- Provision pour travaux urgents pour 90K€

Investissement : Les dépenses

Focus sur les opérations en AP/CP

| | Montant total | CP 2025 | CP 2026 | CP 2027 |
|--|----------------|--------------|--------------|--------------|
| AP n° 14 - Rénovation intérieure de l'église Saint-Maclou (Opération 44) | 950 000,00 € | 385 000,00 € | 170 000,00 € | |
| AP n° 15 - Agenda d'Accessibilité Programmée (Opération 45) | 1 280 000,00 € | | | |
| AP n° 16 - Quartier du Parc (Opération 46) | 1 000 000,00 € | | 540 000,00 € | |
| AP n° 19 - Eclairage public (Opération 49) | 3 600 000,00 € | 280 000,00 € | 120 000,00 € | 120 000,00 € |

Investissement : Les recettes

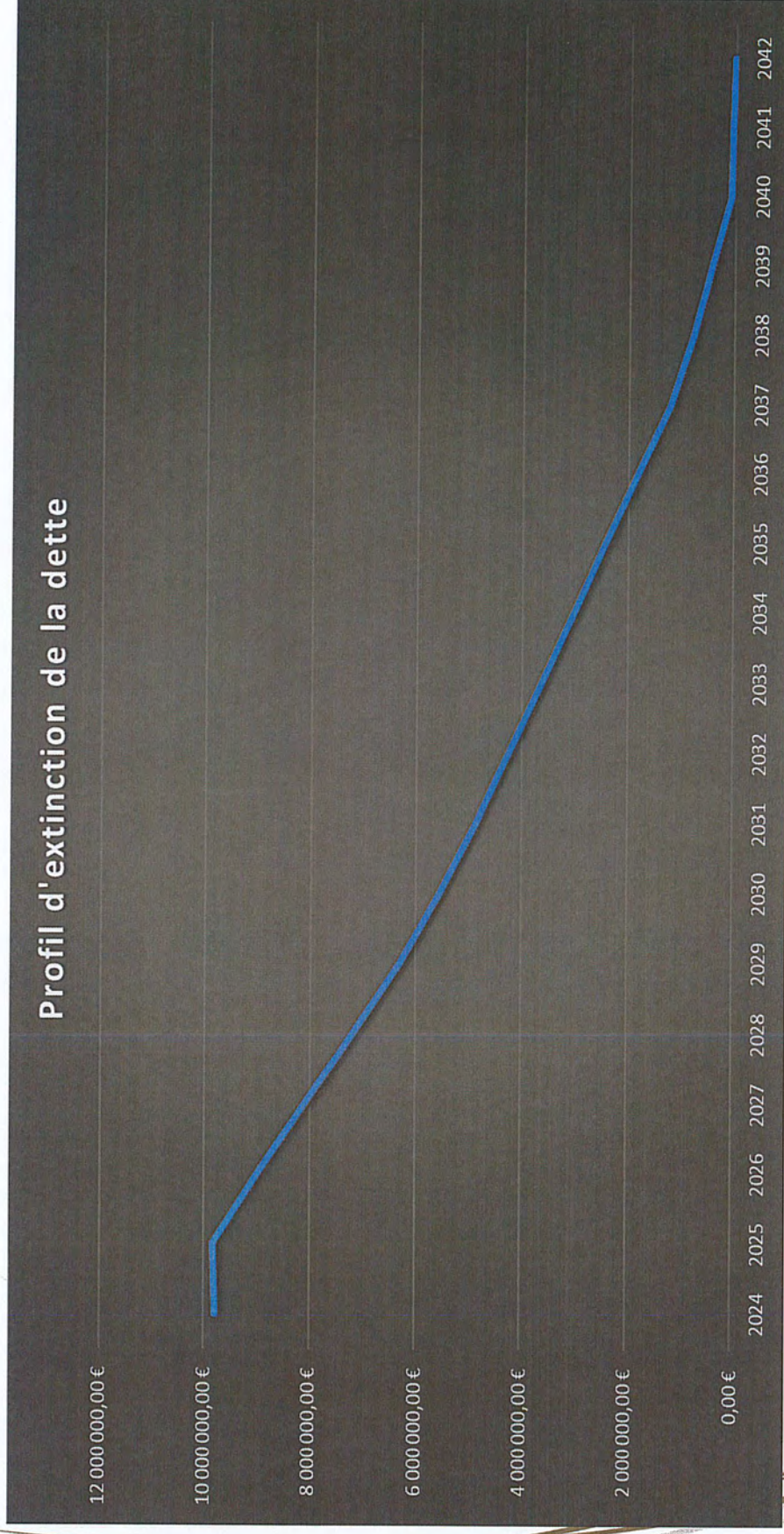
Globalement les recettes réelles d'investissement sont en diminution à 2,44M€ en 2025 contre en 3,2M€ en 2024 :

- Les cessions immobilières baissent de 100K€ soit 750K€ en 2025 (850K€ en 2024).
- Les subventions reçues liées aux travaux d'investissement baissent passant de 928K€ en 2024 à 194K€ en 2025. Cette baisse est due à une inscription prudente des recettes qui ne sont inscrites au budget que lorsqu'elles ont été notifiées par courrier officiel de nos financeurs.
- Le fonds de compensation de la TVA augmente passant de 285K€ en 2024 à 476K€ en 2025. Cette recette est assise sur le montant des investissements réalisés en n-2 (2023).

Investissement : La dette

- Le recours à l'emprunt se réduit passant de 1,16M€ au BP 2024 à 993K€ en 2025
- Il est à noter que le remboursement en capital de la dette ancienne réaugmente légèrement du fait des différés d'amortissement des emprunts intracting que nous commençons à rembourser en 2025 (pour une souscription en 2023 et 2024) soit 875K€ en 2025 contre 800K€ en 2024.

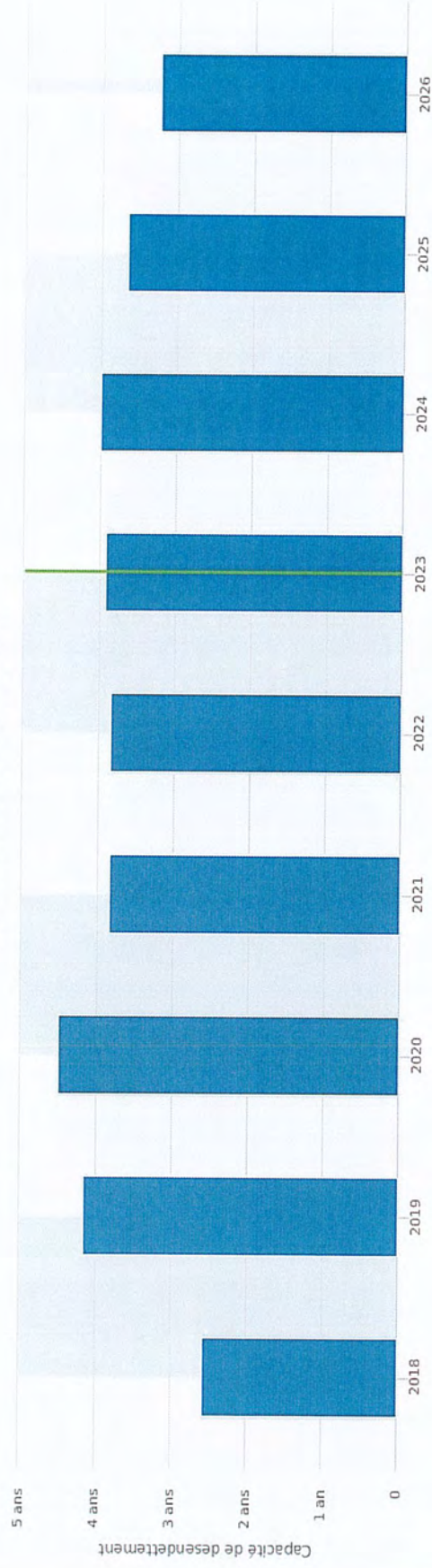
Investissement : La dette



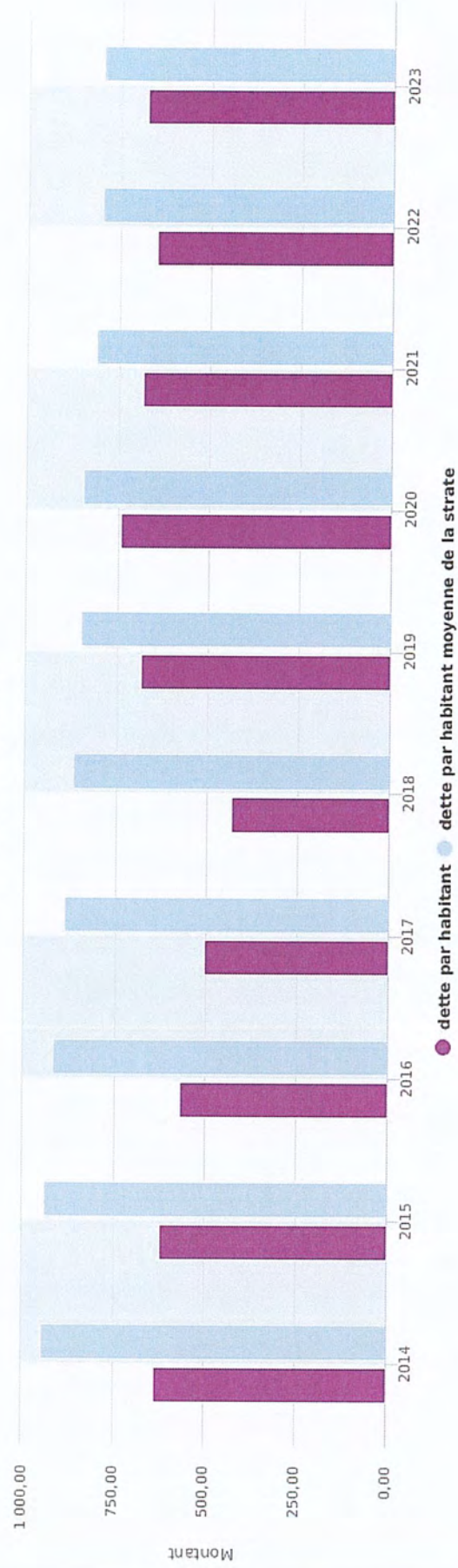
- L'encours de dette au 01/01/2025 est stable à 9 827 470,04€ contre 9 797 785,61€ au 01/01/2024.

Investissement : La dette

Capacité de désendettement



Dettes par habitant



Prospective 2027

| | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| FONCTIONNEMENT | | | Prévisions | Prévisions | Prévisions | Prévisions |
| RECETTES REELLES | 17 685 722 € | 18 958 888 € | 18 900 000 € | 18 206 105 € | 18 502 515 € | 18 802 630 € |
| Evolution globale RRF | | 7,20% | -0,31% | -3,67% | 1,63% | 1,62% |
| DEPENSES REELLES | 15 700 673 € | 16 923 235 € | 16 850 000 € | 17 366 007 € | 17 792 439 € | 18 122 545 € |
| Evolution Globale DRF | | 7,79% | -0,43% | 3,30% | 2,22% | 1,86% |
| AUTOFINANCEMENT | 1 985 049 € | 2 035 653 € | 2 050 000 € | 840 098 € | 710 076 € | 680 085 € |
| INVESTISSEMENT | | | | | | |
| Dépenses d'équipement prévisionnelles | 1 741 410 € | 3 048 076 € | 3 500 000 € | 2 407 672 € | 3 500 000 € | 3 500 000 € |
| Remboursement K de dette | 1 991 999 € | 1 148 829 € | 800 000 € | 875 000 € | 1 000 000 € | 1 050 000 € |
| Recettes d'investissement | 4 435 353 € | 1 148 829 € | 1 800 000 € | 1 449 574 € | 3 018 180 € | 3 018 180 € |
| Emprunts nouveaux | 1 433 587 € | 1 447 301 € | 764 204 € | 993 000 € | 1 000 000 € | 1 000 000 € |
| ENCOURS GLOBAL | 9 501 128 € | 9 797 785 € | 9 827 470 € | 9 952 470 € | 9 952 470 € | 9 902 470 € |

Prospective 2027

Focus sur le lancement en 2025 de deux projets structurants pour les futurs investissements de la ville

- Lancement de la rénovation globale du Centre Culturel estimée à 2,5M€. 2025 verra la consultation pour retenir le choix de l'architecte en charge de ce projet dont la réalisation devrait s'étaler sur 2026 et 2027.
- Lancement des études pour la reconstruction de la salle de sport Bucarest et le réaménagement des abords. Ces études auront pour but de faire travailler plusieurs prestataires pour livrer différentes visions de la salle mais aussi de la place qu'elle occupe dans le quartier. Ce projet n'a pas encore de chiffrage précis mais son montant se chiffrera en millions d'euros. Les travaux ne débuteront pas avant 2027 voire 2028.

Le Budget Annexe

- Le Budget annexe des activités culturelles sert comme son nom l'indique à retracer la comptabilité des activités culturelles proposées par la ville car celles-ci sont soumises à la TVA de par leur nature.
- Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes au montant de 148K€ comme en 2024.
- Il est à noter que ce budget était stable depuis plusieurs années mais les récentes augmentations de coûts des prestations dans le monde du spectacle s'imposent à la collectivité qui doit donc faire preuve d'ingéniosité pour continuer à proposer des spectacles de qualité aux haubourdinois. Cela se traduit dans les chiffres de fréquentation puisque de nombreux spectacles font le plein et permettent ainsi par les recettes de la billetterie de limiter les hausses de dépenses pour la ville.



Merci de votre attention

At the bottom of the page, there are several decorative wavy lines in shades of brown and tan, creating a sense of movement and flow.

Rapporteur : Françoise CORNEILLIE

2024 / 101 – POLITIQUE DE LA VILLE - SIGNATURE CONVENTION GUSP

Madame CORNEILLIE prend la parole.

Lors de sa réunion en date du 2 octobre 2024, le conseil municipal de la ville d'Haubourdin a pris acte du contrat de ville et des solidarités métropolitain voté le 19 avril 2024 par l'Etat et la MEL et en a adopté le volet territorial (Haubourdin) pour la période 2024-2030.

Pour mémoire, les contrats « Quartiers 2030 » signés cette année, ont pour objectif d'amplifier la mobilisation de tous afin de permettre aux quartiers prioritaires de la politique de la ville de sortir de la situation de décrochage socio-économique dans laquelle ils se trouvent.

Parmi les 6 enjeux identifiés par la MEL, la ville d'Haubourdin a décidé de porter une attention particulière, en lien avec les services de l'État, ceux de la MEL, de l'Agence Régionale de Santé et le bailleur Partenord Habitat, sur la réussite éducative, l'accès aux soins et le vivre ensemble. L'Etat a souhaité qu'au-delà des crédits spécifiques de la politique de la ville, des actions relevant des politiques publiques de droit commun soient mobilisées.

A ce titre, l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les bailleurs sociaux constitue une source de financement articulée avec les contrats de ville « Quartier 2030 » au service des habitants. Elle doit permettre un surinvestissement par rapport aux actions classiques d'un bailleur.

Ce surinvestissement se traduit par la mise en place d'une présence de proximité adaptée, l'adaptation de l'entretien, les actions contribuant à la tranquillité résidentielle (dont la lutte contre l'occupation abusive des halls et la vidéosurveillance), les actions de développement social, les petits travaux d'amélioration du cadre de vie ...

L'Etat propose un document-type contractuel adaptable. Ainsi le cadre national prévoit que les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. Chaque commune a une démarche de GUSP (gestion urbaine et sociale de proximité) qui lui est propre. La particularité de la ville d'Haubourdin est d'avoir un seul quartier en géographie prioritaire dénommé le Parc, avec un seul bailleur Partenord.

Aussi, depuis quelques mois, en liaison avec les services de l'Etat et de la MEL, la ville d'Haubourdin et Partenord Habitat se sont rencontrés pour définir les contours de leur partenariat, s'entendre sur les objectifs communs et sur les actions valorisables.

Ils ont souscrit à la démarche du « diagnostic en marchant », ou diagnostic socio-urbain, lequel est une méthodologie permettant de :

Assurer le recueil de données qualitatives et le repérage de dysfonctionnements récurrents, d'en analyser les causes,

Effectuer un état des lieux,

Définir collectivement les actions à entreprendre.

Une dernière rencontre, réalisée le mardi 5 novembre 2024, démontre le besoin de s'attacher aux actions valorisables suivantes :

Gestion des déchets et encombrants,

Le surentretien dans le cadre de la lutte contre les nuisibles

Tranquillité résidentielle, dont la vidéoprotection et la lutte contre les nuisibles,

L'animation, le lien social et le vivre ensemble, via la médiation sociale,
Le renforcement du personnel de proximité via les employés d'immeubles.

Vu les délais contraints, l'Etat autorise les partenaires à s'entendre sur les principes d'actions en la signature d'une convention avant la fin de l'année 2024, et à travailler sur un programme d'actions prévisionnelles, puis le proposer avant la fin du 1er trimestre 2025.

Compte tenu de ce qui précède,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention pour une meilleure gestion urbaine de proximité du quartier prioritaire du Parc de la ville d'Haubourdin,

AUTORISE le maire ou son représentant à procéder à la signature de la convention ainsi que tous les documents y afférents et à la soumettre aux différents signataires,

PRECISE que la convention permet au patrimoine de Partenord présent dans le quartier du Parc de bénéficier de l'abattement de 30 % sur la TFPB sur la période d'application de la convention, selon conditions,

ENGAGE les partenaires à la convention à définir le programme d'actions prévisionnelles, dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire : ce retour à la politique de la ville occasionne un gros travail de la part des agents que je souhaite féliciter. Il a fallu remettre toute l'énergie possible pour revenir dans cette dynamique.

Madame BECQUET : je souhaiterais des informations par rapport à l'éclairage public. Des dégradations ont encore eu lieu hier et avant-hier sur des véhicules ?

Monsieur le Maire : l'éclairage public est en train d'être complètement rénové en LED. A partir du moment où toutes les armoires auront été remplacées, l'éclairage la nuit sera remis avec un niveau plus faible.

Madame LE NOUYS : concernant la tranquillité résidentielle et sachant que la ville est équipée en caméras de surveillance et sachant également que pas mal d'études démontrent que ces caméras de surveillance ont un effet moindre car soit elles sont inutiles soit elles déplacent le problème dans d'autres quartiers. Peut-être que Partenord pourrait mettre la priorité sur le cadre de vie et les logements car beaucoup sont insalubres plutôt que d'installer des caméras de surveillance.

Monsieur le Maire : c'est une demande des habitants qui ont besoin d'être rassurés car il y a parfois des occupations d'entrées. Ce point concernant les caméras est arrivé dans un second temps. Il y a eu d'abord la question du sur-entretien des logements, les employés d'immeubles qui sont présents et qui sont également importants pour les habitants, la médiation sociale pour pouvoir discuter avec les personnes et comprendre leurs problématiques, la gestion des déchets. La vidéo protection arrive en 5ème position. Nous en discuterons avec Partenord. Nous n'avons pas totalement finalisé le plan d'actions. Nous avons retenu des axes.

Madame LE NOUYS : *cela fait aussi écho à l'enquête menée par les services auprès des habitants du Parc à laquelle 10% des habitants avait répondu. La différence était à faire entre l'insécurité réelle et l'insécurité ressentie.*

Madame IDZIOREK : *la vidéo protection était surtout pour les problèmes d'encombrants et les squats.*

Madame CORNEILLIE : *il a été défini qu'un travail serait fait en priorité sur les entrées où le problème est récurrent.*

Madame LE NOUYS : *lorsque l'on parle de sur entretien, il s'agit tout simplement de l'entretien.*

Madame IDZIOREK : *pour Partenord, le sur entretien est le fait de remettre totalement en état un logement avant de le remettre à la location.*

Madame LE NOUYS : *il est juste question qu'il fasse désormais leur travail.*

VOTE :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 3 – Mme BECQUET / M. DHEDIN / Mme LE NOUYS

Convention d'utilisation de l'Abattement de la TFPB dans le quartier prioritaire du Parc

Avenant au Contrat de ville et des Solidarités de la Métropole Européenne de Lille

Commune de HAUBOURDIN

Bailleurs : PARTENORD HABITAT

Conclue entre :

- d'une part, le Préfet, M. Bertrand GAUME, représenté par Mme Virginie LASSERRE, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,
- d'autre part, le Président de la MEL, M. Damien CASTELAIN, représenté par M. Dominique BAERT, Vice-Président Politique de la ville, Cohésion sociale et solidarités à la MEL,
- d'autre part, la Commune de HAUBOURDIN, représentée par Monsieur BEHARELLE Maire d'Haubourdin,
- d'autre part, Partenord Habitat représenté par ERIC COJON, Directeur Général ci-après dénommés les organismes HLM,

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale;

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de ville et des solidarités de la Métropole Européenne de Lille voté par le conseil métropolitain le 19 avril 2024 ;

Vu l'annexe « Convention Cadre Métropolitaine des démarches GUSP/ATFPB » adossée au contrat de ville et des solidarités de la Métropole Européenne de Lille.

1. **Objet de la convention**

L'article 1388 bis du Code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire, mentionné au premier alinéa du présent I, est signataire au 1er janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Dans le prolongement du Contrat de ville et des solidarités, signé le 07 mai 2024, la convention cadre métropolitaine des démarches GUSP et ATFPB est entrée en vigueur.

Cette annexe au Contrat de ville et des solidarités pose une méthode de travail assurant une articulation de l'abattement de la TFPB avec le Contrat de ville et des Solidarités et de la gestion urbaine et sociale de proximité.

L'efficacité de cette articulation repose :

- d'une part, sur la mise en place d'un outil de gouvernance partagé, harmonisé à l'échelle métropolitaine et incarné par un calendrier de suivi partenarial et d'articulation des démarches GUSP/ATFPB avec le Contrat de ville. Ce calendrier organise l'articulation et la mise en cohérence des programmations GUSP, ATFPB, communales et métropolitaine du Contrat de ville,

- d'autre part, sur le respect des principes de concertation et de partenariat renforcé entre les acteurs impliqués au sein de la convention cadre métropolitaine. Ces principes doivent animer la construction des plans d'actions ATFPB et visent à garantir l'association de chaque acteur à l'élaboration d'une stratégie concertée GUSP.

La présente convention précise les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030. ces dispositions s'inscrivent dans le respect des principes établis au sein du cadre métropolitain.

La Convention d'utilisation poursuit l'objectif de rapprocher l'action de chaque acteur du besoin réel des habitants afin de participer à l'effet levier pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

2. **Identification du patrimoine concerné dans les QPV de la Ville de HAUBOURDIN**

| Quartier prioritaire de la politique de la ville | Nombre total de logements sociaux | Nombre de logements du bailleur (XXX) bénéficiant de l'abattement de la TFPB |
|--|-----------------------------------|--|
| 1 | | 796 |
| 2 | | |
| 3 | | |
| ... | | |

3. **Élaboration des programmes d'actions d'ATFPB des ORGANISMES HLM sur le quartier QPV de la ville d'Haubourdin**

• **Objectif de l'abattement de la TFPB**

L'abattement de la TFPB est un levier pour agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers et renforcer la participation des habitants. C'est aussi un moyen pour renforcer la qualité de services et développer des projets à impact social sans que ces surcoûts ne pèsent trop sur les charges locatives des locataires-habitants. Ce dispositif permet à la fois de compenser partiellement les surcoûts de gestion des organismes HLM et d'apporter l'impulsion nécessaire à des projets qui répondent à des besoins identifiés et partagés.

• **Actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB**

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. En fonction du diagnostic socio-urbain partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle, notamment la vidéoprotection ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

• **Méthode d'élaboration de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB**

Ainsi que le prévoit la Convention Cadre Métropolitaine des démarches GUSP et ATFPB, la présente Convention d'utilisation d'abattement de TFPB est fondée sur les principes suivants :

- La réalisation d'un diagnostic socio-urbain « participatif » et « partagé » conduit selon la méthode détaillée au sein de la Convention Cadre Métropolitaine ;
- La cohérence de la programmation ATFPB avec les priorités d'actions GUSP identifiées à l'échelle

des quartiers de la commune¹ ;

- La co-construction et concertation entre la ville, la MEL, les services de l'État et organismes HLM ;
- Les modalités de suivi définies au sein de l'annexe 2 de la Convention Cadre dressant le calendrier de suivi partenarial et d'articulation des démarches GUSP / ATFPB avec le Contrat de ville et des Solidarités ;
- L'articulation entre la programmation annuelle ATFPB et le programme d'actions du Contrat de ville et des Solidarités garantie par une construction concertée de ces programmations ;
- La consolidation et validation du plan d'actions annuel ATFPB par la commune sur une période concomitante à la validation de la programmation Contrat de ville et effectuée au plus tard le 30 avril de l'année N ;
- La production d'un bilan annuel qualitatif et quantitatif des actions mises en œuvre au titre de l'ATFPB ;
- La validation des bilans N-1 de la programmation d'actions annuelles ATFPB par le Maire de la commune au plus tard le 31 mai de l'année N ;
- L'évaluation tenant compte du cadre national d'utilisation de l'ATFPB, des indicateurs et outils ;
- La fongibilité possible de l'ATFPB entre quartiers prioritaires d'un même territoire ;
- Le report éventuel de dépenses/actions sur l'année N+1 avec l'accord de l'ensemble des partenaires ;
- La signature d'une convention d'utilisation d'ATFPB par commune et par bailleur social disposant d'un patrimoine éligible sur la commune.

• **Diagnostic local (OPTION à disposition des collectivités ayant déjà mis en œuvre leur diagnostic socio-urbain/en marchant)**

• **Orientations sur le contenu des programmes d'actions**

Les programmes d'action doivent identifier et détailler :

- Les actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun ;
- Les actions spécifiquement mises en œuvre dans le cadre de l'abattement de TFPB ;
- La répartition des dépenses effectuées sur chaque territoire² des communes concernées si le quartier prioritaire couvert par l'ATFPB est intercommunal ;
- La nature des actions inter-bailleurs en indiquant la part relative à l'engagement financier mobilisé sur le(s) quartier(s) d'une commune.

Conformément aux dispositions de la Convention Cadre et pour toute la durée de la présente Convention le suivi de la programmation se déclinera comme suit :

- Consolidation des programmations ATFPB de l'année N au plus tard le 30 avril de l'année N ;
- Validation des bilans ATFPB de l'année N-1 au plus tard le 31 mai de l'année N ;
- Projet de plans d'actions ATFPB pour N+1 proposé et présenté par le bailleur **PARTENORD HABITAT** en instance technique avant le 31 décembre de l'année N.

Pour l'année 2025, en lien avec les services de la collectivité, de l'État et de la MEL, l'(es)organisme HLM s'engage(nt) à proposer avant la fin du premier trimestre 2025, un programme d'actions prévisionnel permettant l'utilisation de l'abattement de TFPB dont il(s) bénéficie(nt) pour 2025.

La consolidation des programmes d'actions est annuelle, toutefois tout organisme HLM concerné est en capacité de présenter des actions pluriannuelles inscrites sur la durée de la présente Convention

¹Suivant le III – A-2 de la Convention Cadre métropolitaine des démarches GUSP/ATFPB traitant de la « coordination entre les programmations ATFPB/GUSP et celles relatives au contrat de ville », les priorités d'actions GUSP sont dressées sur la MEL par les communes sous forme de fiches-actions.

²Il faut entendre que l'appréciation des dépenses ATFPB sur un quartier prioritaire intercommunal se fera non pas à l'échelle intercommunale mais à l'échelle de la commune. Il convient à ce titre d'identifier la part ATFPB et les dépenses mobilisées sur le territoire de la commune couverte par le quartier prioritaire intercommunal.

d'utilisation.

• **Priorités engagées par les parties à la Convention sur le QPV de la commune**

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est définie dans un cadre partenarial entre l'État, la MEL, (*nom de la commune*) et PARTENORD HABITAT.

Chaque signataire s'engage à identifier des objectifs /priorités d'intervention en lien avec les enjeux portés par le Contrat de ville et des solidarités. Ceux-ci sont une base permettant de décliner localement des moyens d'actions visant à rapprocher l'action des partenaires signataires au plus proche des besoins des habitants.

L'élaboration du programme d'actions prévisionnel devra ainsi tenir compte des ambitions portées par le Contrat de ville et des Solidarités au titre desquels figurent notamment le développement économique et l'accès à l'emploi des habitants des QPV, la réussite éducative et scolaire, l'accès aux soins et à la prévention, la construction d'une transition écologique solidaire et la lutte contre l'isolement et la grande précarité.

Pour l'exercice 2025, le détail de la programmation des actions sera établi dans un avenant à la présente Convention suivant les dispositions du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB. Ces actions seront déclinées en prenant en considération les résultats des diagnostics partagés et en articulation avec le Contrat de ville ainsi que la démarche GUSP.

Pour assurer une cohérence avec la mise en œuvre des projets issus de la programmation du contrat de ville, le détail de la programmation de l'abattement de la TFPB sera établi avant la fin du premier trimestre 2025 et fera l'objet d'un avenant qui devra être signé et transmis avant la fin du premier semestre 2025.

• **Priorités stratégiques de la ville de HAUBOURDIN**

- **Gestion des déchets et encombrants**
- **Tranquillité résidentielle (vidéo surveillance)**
- **Renforcement du personnel de proximité**
- **Animation, lien social , bien vivre ensemble (au travers de la Médiation Sociale et de la mobilisation des habitants sur des projets de quartier)**

• **Priorités stratégiques de PARTENORD HABITAT**

- **Gestion encombrants (projet trions ensemble)**
- **Tranquillité résidentielle (vidéo surveillance)**
- **Renforcement du personnel de proximité**
- **Animation, lien social , bien vivre ensemble (gestion LCR, animations du quartier)**
- **Travaux d'amélioration de la qualité de services**

4. **Modalités d'associations des représentants des locataires et des habitants**

Le contrat de ville et des solidarités affiche pour ambition de « *recréer, d'ici 2030, au moins un collectif habitant par QPV en capacité de faciliter le lien entre les habitants et les institutions sur les sujets, projets qui les concernent et préoccupent.* ».

Les démarches GUSP / ATFPB sont le moyen de provoquer la participation des habitants par les sujets qu'elles abordent (propreté urbaine, gestion des déchets, stationnements, entretien des voiries et espaces de vie etc...). Par conséquent, ATFPB /GUSP doivent pouvoir concourir à la montée en compétence des habitants pour atteindre l'ambition visée par le contrat de ville et des

solidarités.

La participation citoyenne est garantie via l'organisation des diagnostics socio-urbain dont le cadre et la méthode d'organisation sont définis au sein de l'annexe 3 de la Convention cadre.

Le diagnostic socio-urbain consacre l'expression de l'expertise d'usage des habitants concourant ainsi à la résolution des problèmes identifiés sur leurs quartiers. Les modalités de participations citoyennes ont vocation à être diverses (conseils citoyens, tables de quartiers, maisons de projets etc).

5. **Modalités de pilotage**

L'ensemble des modalités prévues sont précisées au sein de l'annexe 2, partie relative au « Pilotage et mise en œuvre de la démarche coordonnée GUSP/ATFPB » de la Convention cadre métropolitaine des démarches GUSP et ATFPB.

• **Modalités spécifiques du pilotage local**

6. **Suivi et bilan**

Tel que le prévoit la Convention Cadre, chaque année, l'organisme Hlm transmet à la MEL, La Ville d'HAUBOURDIN, l'État (*DP + cabinet PDEC*) et aux représentants des locataires-habitants, avant le 31 mai un bilan quantitatif et qualitatif du programme d'actions mis en œuvre en année n-1.

Le bilan quantitatif, recensant les actions menées et dépenses afférentes, est mis à jour au fil de l'année par le bailleur Partenord et est directement accessible dans le logiciel QuartiersPlus aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Les organismes HLM concernés garantissent l'ouverture de l'accès à la plateforme aux partenaires signataires de la présente Convention et s'engagent à l'alimenter afin de permettre le suivi des actions au niveau local.

Le bilan qualitatif est structuré autour des priorités d'action convenues de façon partenariale à l'appui du diagnostic socio-urbain. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme Hlm aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

• **Modalités spécifiques du suivi local**

7. **Évaluation et contrôle**

Il est attendu de l'organisme HLM de faire état des moyens investis dans les QPV comparativement au reste du parc et de se conformer, pour chaque action engagée, aux principes de calcul des dépenses établis pour chacun des huit axes d'intervention de l'ATFPB par le référentiel national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les QPV (juin 2024).

Dans l'hypothèse où l'engagement d'un bailleur ne serait pas à la hauteur du bénéfice de l'abattement de la TFPB ; les services de l'État se réservent le droit de procéder à la vérification de la réalisation des contreparties mises en œuvre par les bailleurs grâce au bénéfice de cette mesure fiscale.

La présente Convention fera l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative intermédiaire en 2026. Chaque bailleur s'engagera à communiquer aux signataires de la Convention Cadre Métropolitaine un

8. Engagements des parties à la Convention

L'État et la MEL ont entendu définir leurs engagements respectifs au sein de la Convention Cadre des démarches GUSP/ATFPB adossée au Contrat de ville et des Solidarités à laquelle il convient de renvoyer.

- Engagements de la ville de HAUBOURDIN
- Engagements de l'organisme HLM PARTENORD HABITAT

9. Durée de la Convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est une annexe du contrat de ville.

Et, à ce titre, est conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024. Elle pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant.

Les parties à la présente Convention s'engagent à la compléter, au plus tard, à la fin du premier semestre 2025, d'un avenant comportant un programme d'actions consolidé au premier trimestre de l'année 2025.

10. Conditions de report de l'abattement de la TFPB

Dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention. Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage.

11. Conditions de dénonciation de la Convention

- Comme précisé dans l'avenant du cadre national signé le 30 septembre 2021 entre l'État, l'USH et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France : « En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'Etat, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers » ;
- En cas de non-respect avéré d'une partie conséquente des engagements prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place d'une phase de médiation³, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de deux mois avant le 1^{er} janvier de l'année N+1. Cette dénonciation doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention ;
- Une copie de cet écrit est également adressée, avant le 31 décembre de l'année N, aux

³ La phase de médiation sera supervisée par un groupe de médiateur désigné et sera composé d'un représentant de l'État, de la MEL, de la ville de (nom de la commune) et d'un représentant de l'URH.

signataires du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB (ANCT, Intercommunalités de France, France urbaine, Ville et Banlieue, Ville de France, Association des Maires de France, Union sociale pour l'habitat). Les éléments transmis feront l'objet d'une capitalisation au niveau national assurée par l'Union sociale pour l'habitat (USH) et seront valorisés auprès des autres signataires du cadre national.

| | |
|--|--|
| <p>Monsieur Pierre BEHARELLE Maire de HAUBOURDIN</p> | <p>M/Mme Pour la Métropole Européenne de Lille Par Délégation Monsieur DOMINIQUE BAERT Vice-Président Politique de la Ville à la MEL</p> |
| <p>M./Mme Pour l'Etat</p> | <p>M CAUDRELIER HENRI FRANCOIS, DIRECTEUR TERRITORIAL, Pour PARTENORD HABITAT</p> |

Rapporteur : Pierre BEHARELLE

**2024 / 102 – RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATIONS SPECIALES
D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX**

Monsieur le Maire prend la parole.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 622-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 21 Octobre 2024 ;

Le Maire rappelle que les agents publics peuvent bénéficier, en suppléments des congés, d'autorisations spéciales d'absence (ASA) liés, notamment, à certains événements familiaux. Ces dernières étant laissées à la discrétion de l'autorité territoriale, une délibération est nécessaire à leur instauration et à leur encadrement.

Il est également rappelé que ces autorisations spéciales d'absence ne constituent pas un droit et qu'il revient à l'autorité territoriale de juger de leur opportunité, en tenant compte des nécessités de service.

Il est donc proposé d'octroyer les autorisations spéciales d'absence (ASA) aux agents de la Ville d'Haubourdin dans les conditions telles que définies ci-dessous :

1/ Agents éligibles

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public, qu'ils soient à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.

Les fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale sont également éligibles.

Les apprentis et les contractuels de droit privé peuvent bénéficier des autorisations spéciales d'absence prévues par le Code du Travail.

2/ Conséquences de l'ASA sur le temps de travail et la carrière de l'agent

Le bénéficiaire de l'autorisation spéciale d'absence reste en position « d'activité ». Par conséquent :

- L'absence est considérée comme du service accompli au regard de sa position et de ses droits à l'avancement et à la retraite ;
- La durée de l'autorisation spéciale d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent et équivaut au nombre d'heures qu'il aurait accompli s'il avait travaillé ;
- L'autorisation spéciale d'absence place l'agent en situation régulière d'absence, il ne peut donc pas faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

3/ Conditions d'attribution

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées sur présentation des justificatifs adéquats et sous réserve des nécessités de service. Elles doivent être demandées, dans la mesure du possible, dans les 48h précédant l'absence.

Le jour de l'évènement ouvrant droit à l'ASA doit être compris dans le temps de l'absence.

Les autorisations spéciales d'absence peuvent être utilisées en journée ou en demi-journée.

Les autorisations spéciales d'absence ne peuvent être accordées pendant des congés : si l'évènement ouvrant droit à une ASA intervient pendant un CP, une RTT, CF ou un repos compensateur, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d'absence et aucune récupération de cette ASA n'est possible.

Les droits à ASA pour évènements familiaux se génèrent à chaque début d'année civile. Les autorisations spéciales d'absence de l'année N non utilisées ne sont pas reportables sur l'année N+1.

4/ Durée des autorisations spéciales d'absence

| Nature de l'évènement | | Droits | Modalités |
|-----------------------|---------------------------------|-------------------|---|
| Mariage ou PACS | De l'agent | 5 jours ouvrables | <ul style="list-style-type: none"> - Les jours doivent être pris consécutivement. - 1 seule autorisation par an, même si mariage/PACS avec un/e partenaire différent/e. <p><i>Ex : mariage avec conjoint(e) 1 en janvier ouvre droit à 5 jours d'ASA, si divorce puis mariage avec conjoint(e) 2 en mai la même année, pas de droit à ASA.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'autorisation lorsque le mariage/PACS se fait avec le/la même partenaire. <p><i>Ex : PACS avec conjoint(e) 1 en janvier ouvre droit à 5 jours d'ASA, si mariage avec conjoint(e) 2 ans plus tard, pas de droit à ASA.</i></p> |
| | Enfant de l'agent | 1 jour ouvrable | Par évènement Le jour de l'évènement. |
| Maladie très grave | Conjoint/ pacsé(e)/ concubin(e) | 5 jours ouvrables | Un solde commun pour toute l'année. |
| | Enfant à charge de +16 ans | | Les jours d'ASA peuvent être pris de manière consécutive ou fractionnée. |
| | Parents, beaux-parents | | Les ASA pour enfant malade de -16 ans dépendent d'un autre compte. |
| Décès & obsèques | Conjoint/ pacsé(e)/ concubin(e) | 5 jours ouvrables | Par évènement Les jours doivent être pris consécutivement. |
| | Parents | 3 jours ouvrables | Par évènement Les jours doivent être pris consécutivement. |

| | | | |
|--|--|--|---|
| | Beaux-parents | 1 jour ouvrable | Par évènement |
| | Frère, sœur, beau-frère, belle-sœur | 1 jour ouvrable | Par évènement |
| | Enfant +25 ans | 12 jours ouvrables | <u>DE DROIT</u> Les 8 jours calendaires sont fractionnables dans un délai d'un an suivant le décès. |
| | Enfant -25 ans ou quel que soit son âge s'il était lui-même parent | 14 jours ouvrables + 8 jours calendaires | |
| | Grands-parents | 1 jour ouvrable | Par évènement |

| Nature de l'évènement | Droits | Modalités |
|----------------------------------|--|--|
| Concours de la Fonction Publique | Jour de l'épreuve + 2 jours de révisions | Un contingent de 2 jours de révisions pour l'année, qui peuvent être pris de façon consécutive ou fractionnée. |
| Don du sang | 1h30 | Pour chaque don, dans le centre de don de la ville d'Haubourdin. |

Sur le rapport de Monsieur le Maire de la ville d'HAUBOURDIN, après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité :

- à entériner le régime des autorisations spéciales d'absence conformément aux dispositions ci-avant exposées et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Madame LE NOUYS : *pour les naissances et adoptions, n'y a-t-il pas d'autorisations spéciales d'absences ?*

Madame IDZIOREK : *il s'agit dans ce cas de congés.*

Monsieur le Maire : *nous respectons les textes à appliquer dans le cas de naissance ou d'adoption.*

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Pierre BEHARELLE

2024 / 103 – RESSOURCES HUMAINES - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire prend la parole.

L'assemblée délibérante,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 octobre 2024 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),

L'autorité territoriale expose que suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité).

Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Il est proposé d'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes.

1/ Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- cadre d'emplois des agents de police municipale.

2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

| CADRES D'EMPLOIS | TAUX INDIVIDUEL VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE |
|---------------------------------------|---|
| Chefs de service de police municipale | 32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension |
| Agents de police municipale | 30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension |

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- niveau de responsabilité,
- contraintes ou sujétions particulières,
- atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- niveau d'organisation de prévention,
- capacité d'encadrement.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

| CADRES D'EMPLOIS | MONTANT ANNUEL MAXIMUM VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE |
|---------------------------------------|---|
| Chefs de service de police municipale | 7000 euros |
| Agents de police municipale | 5000 euros |

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :

Le montant de la part variable sera versé mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant). Ce montant sera complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde : conformément à l'article 7, dernier alinéa du décret n° 2024-614 du 26/06/2024, lors de la première application des dispositions dudit décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire (ISFE part fixe + ISFE part variable) est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur (IAT + ISMF), à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à

titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédemment (de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum décidé par l'organe délibérant.

4/ Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'article L. 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption,
- et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,

sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

S'agissant des autres congés, les collectivités pourront s'inspirer du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Ainsi, s'agissant de la **part fixe** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

Elle suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congés annuels,
- en cas de congés de maladie ordinaire,
- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de temps partiel thérapeutique, le bénéfice de de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu à hauteur de la quotité de temps de travail de l'agent.

En cas de congé de longue maladie, de congé de grave maladie ou de congé de longue durée, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

S'agissant de la **part variable** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

La part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La collectivité peut prévoir que la part variable suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de congés annuels,
- en cas de congés de maladie ordinaire,
- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L.826-2 du code général de la fonction publique, la partie variable de l'indemnité de spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

En cas de temps partiel thérapeutique, le bénéfice de la part variable de l'indemnité de spéciale de fonction et d'engagement est maintenu à hauteur de la quotité de temps de travail de l'agent.

En cas de congé de longue maladie, de congé de grave maladie ou de congé de longue durée, la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

5/ Les règles de cumul / non cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.

6/ La clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

7/ La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Sur le rapport de Monsieur le Maire de la ville d'HAUBOURDIN, après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité :

- à entériner le régime indemnitaire au profit du cadres d'emplois des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale, applicable à compter du 1^{er} Janvier 2025,
- à autoriser Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles
- à appliquer ces dispositions au profit des agents à temps complet, à temps partiel et à temps non complet titulaires et stagiaires.

Monsieur DHEDIN : *nous demandons 7 000 € pour tout le service et nous remarquons que l'obtention de cette prime requiert beaucoup de conditions.*

Monsieur DEGARDIN : *il ne s'agit pas d'une augmentation mais tout simplement d'une remise en place d'un système de rémunération qui n'était pas viable car contourné par certaines villes qui rémunéraient leurs policiers municipaux beaucoup plus que ce que la loi autorisait. L'objectif est d'uniformiser le régime indemnitaire de toutes les polices municipales en France en maintenant la rémunération au niveau actuelle.*

Monsieur DHEDIN : *il s'agit d'une indemnité spéciale qui doit s'appliquer à tous.*

Monsieur DEGARDIN : *elle s'applique à tous.*

Monsieur le Maire : *elle sera versée en fonction de la manière de servir.*

VOTE :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 3 – Mme BECQUET / M. DHEDIN / Mme LE NOUYS

Rapporteur : Pierre BEHARELLE

2024 / 104 – RESSOURCES HUMAINES - LE FORFAIT MOBILITES DURABLES

Monsieur le Maire prend la parole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 21 Octobre 2024.

Considérant ce qui suit :

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique (vélo ou vélo à pédalage assisté personnel, engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard..., cyclomoteur, motocyclette, lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques) ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Le versement du « forfait mobilité durable » est soumis aux conditions complémentaires suivantes :

| Moyens de transport | Conditions complémentaires | Equipement obligatoire |
|---|---|---|
| Vélo ou vélo à pédalage assisté personnel | Trajet aller égal ou supérieur à 1,5 kms, (soit un aller et retour égal ou supérieur à 3 kms) | Tenue de sécurité obligatoire adaptée au mode de transport (Gilet |

| | | |
|--|---|---|
| | | de haute visibilité, port du casque, ...) |
| Covoiturage (en tant que conducteur ou passager) | Indemnisation du Passager si constatation d'un engagement de dépense | |
| Engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard... | Trajet aller égal ou supérieur à 1,5 kms, (soit un aller et retour égal ou supérieur à 3 kms) | Tenue de sécurité obligatoire adaptée au mode de transport (Gilet de haute visibilité, port du casque, ...) |
| Cyclomoteur, motocyclette, vélo ou vélo à pédalage assisté, engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service | Trajet aller égal ou supérieur à 1,5 kms, (soit un aller et retour égal ou supérieur à 3 kms) | Tenue de sécurité obligatoire adaptée au mode de transport (Gilet de haute visibilité, port du casque, ...) |
| Véhicules à faibles émission (véhicules électriques, hybrides rechargeable ou hydrogènes) en service d'auto-partage | Trajet aller égal ou supérieur à 1,5 kms, (soit un aller et retour égal ou supérieur à 3 kms) | |

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter :

- d'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus ;
- le versement du « forfait mobilités durables » qui aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra avant le 31 Mars.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2025, et de signer tout acte en découlant.

Madame LE NOUYS : *rien n'est prévu pour les piétons ?*

Monsieur le Maire : *non, mais nous notons votre remarque.*

Monsieur BUQUET : *les rollers, skate-board ne sont pas mentionnés.*

Monsieur le Maire : *non.*

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

QUESTION DIVERSE

Monsieur le Maire : nous avons reçu une question diverse. Je laisse la parole à Monsieur DHEDIN.

Monsieur DHEDIN : la Drève de Blaringhien comporte d'énormes trous car il y a beaucoup de passages de voitures et camions, il faudrait prévoir sa réparation.

Ferme mettre un panneau « stop » au bout de la rue en impasse cour Matthieu ; c'est une demande que j'ai posée il y a quelques années car au bout il y a de nombreux appartements construits récemment, donc un grand nombre de véhicules sortent de l'impasse, certains ralentissent pour emprunter la rue Drève de Blaringhien, d'autres pas. Beaucoup de piétons, cyclistes, trottinettes, empruntent cette rue, soit pour conduire leurs enfants à l'école ou faire leurs courses. Il y a un réel danger pour ces personnes.

Dans la rue Albert Vanderhaghen, face au bâtiment n° 60, il y a un passage piétons qui, vu le nombre de véhicules qui circulent dans cette rue, la peinture s'efface, il est urgent de remettre une couche blanche sur ce passage.

Monsieur le Maire : concernant le passage piétons, nous allons faire une demande à la MEL afin que la peinture soit refaite. Pour ce qui est des trous dans la chaussée, nous sommes intervenus. Pour le stop, nous allons regarder, mais normalement, nous sommes sur des dessertes, des endroits où normalement la zone de partage entre piétons et véhicules doit être respectée. Nous allons vérifier si le panneau stop permet d'apporter quelque chose mais ce n'est pas évident.

Monsieur le Maire : nous arrivons au terme de ce Conseil Municipal. J'ai quelques informations à vous communiquer :

- La Ville a obtenu 4 cœurs pour la label ville prudente, action menée pour la sécurité routière.
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 11 décembre où nous voterons le budget primitif.
- Le marché de Noël des associations et des commerçants aura lieu les 7 et 8 décembre.

Monsieur le Maire : je clôture la séance de ce Conseil Municipal en vous remerciant et en vous souhaitant à toutes et à tous une bonne soirée. N'oubliez pas de signer la feuille de présence.

Le Maire,

Pierre BEHARELLE

L'Adjoint au Maire,

Jonathan BACKELANDT

**FEUILLE D'EMARGEMENTS
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024**

| | | | | | |
|--------------------------------|---------------------|---|---------------------|--------------------|---|
| Pierre BEHARELLE | Marc BUQUET | Béatrice IDZIOREK | Daniel CATTEZ | Marie-Noëlle NIREL | Eric LECLERCQ |
| | | | | | |
| Françoise CORNEILLIE | Sébastien DEGARDIN | Audrey HIROUX | Jonathan BACKELANDT | Christiane BZDYNGA | Jean-Noël LECOUTURE |
| | | | | | |
| Jeanne-Marie DILLIES | Yannick LE CLAIRE | Jeannine GUILLUY | Bérangère GAYOU | Arnaud CRESSON | Jean-Claude LEURS |
| | | Absente excusée Donne pouvoir à F. CORVEILLIE | | | |
| Delphine THEETEN | Vanessa DASSONVILLE | Julie PRIN | Virginie COGE | Prishan GOORIAH | Anthony OBIN |
| | | | Absente non excusée | Absent non excusé | Absent non excusé |
| Stéphanie BECQUET | François WILINSKI | Maité RIO | Claude DHEDIN | Bernard LECONTE | Anita ROUSSEAU |
| Absente à la séance | Absent non excusé | Absente excusée Donne pouvoir à M.N. NIREL | | | Absente excusée Donne pouvoir à M. BUQUET |
| Bernard DELABY | Elsa LE NOUYS | Nombre de conseillers en exercice | | 32 | |
| Absent excusé | | Nombre de conseillers présents | | 24 | |
| Donne pouvoir à S. DEGARDIN | | Nombre d'absents excusés avec pouvoir | | 4 | |
| | | Nombre d'absents excusés sans pouvoir | | 0 | |
| | | Nombre d'absents non excusés | | 4 | |